

CORISANDE D'ANDOINS

COMTESSE DE GUICHE ET DAME DE GRAMONT

I

De toutes les nombreuses et grandes illustrations de leur Maison, les Gramont n'ont eu garde de passer sous silence celle que lui donnent les galanteries de la belle Corisande avec Henri IV, et, volontiers, ils laissent entendre que leur ancêtre, Antoine II de Gramont, naquit de ces royales amours (1).

Voici, en effet, ce que raconte un annotateur de *l'Histoire des amours du grand Alcandre* (2), qui écrivait vers le milieu du XVII^e siècle (3): «Alcandre avoit donné promesse de mariage à Corisande (quelques-uns la nomment Diane, — c'estoit son véritable nom) écrite et signée de son sang. Cette Dame avoit fait la guerre pour Alcandre à ses despens, et luy envoioit des levées de 23. et 24. mille Gascons; mais elle devint grasse et grossiere (4), et si rouge de visage, qu'Alcandre s'en degousta, et se donna à d'autres. Il offrit pourtant à Antonin, son fils, de l'advouër pour sien; lequel repartit qu'il aimoit mieux estre gentil-homme que bastard d'un Roy. Et cecy je le sçay de la bouche d'un des enfans d'Antonin. C'estoit feu M. le Comte de Grammont (5), frère (6) de M. le Mareschal de Grammont d'apresent. M. le Duc d'Orleans disoit audit Comte de Grammont qu'il estoit son frere puisque son pere (Henry IV) avoit couché avec sa mere. Ledit comte disoit qu'il estoit vray que le Roy avoit couché avec sa mere; mais qu'il y avoit une buche entre eux

(1) *Histoire et généalogie de la Maison de Gramont*, Paris, 1874, grand in-4^o, p. 199.

(2) Henri IV.

(3) L'auteur des *Observations sur Alcandre et sa Clef et sur les Aunotations imprimées et manuscrites*, parle de choses qui lui ont été racontées en 1619, 1633, 1637 et 1654.

(4) *Crosse*.

(5) Cette appellation est inexacte: le seul des fils d'Antonin défunt au moment de la rédaction de cette note, se nommait Roger de Gramont, *comte de Louvigny*, il avait été tué en duel le 18 mars 1629, en Flandre.

(6) Et non pas *père*, comme le dit par suite d'une faute d'impression mon édition du *Journal de Henry III*. Le père du maréchal était Antonin lui-même, mort au mois d'août 1644. Tallemant des Réaux lui a consacré une de *ses Historiettes* (3^e édition, t. III, p. 191).

deux; c'est pourquoy d'ordinaire M. le Duc d'Orleans l'appelloit son frere buche. C'est M. d'O (1) qui m'a fait ce conte (2)».

On connait aussi la réponse du célèbre comte Philibert de Gramont (3), petit-fils de Corisande, à son camarade Matta (4) qui lui reprochait de ne savoir pas un mot de sa généalogie: «Ah! que tu fais le mauvais plaisant! Tu crois que tout le monde est de ton ignorance; tu t'imagines donc que je ne connois pas les Ménodaures (5) ni les Corizandes, moi! Je ne sais peut-être pas qu'il n'a tenu qu'à mon père d'être fils de Henri IV! Le roi vouloit à toute force le reconnoître, et jamais ce traître d'homme n'y voulut consentir. Vois un peu ce que ce seroit que les Grammont sans ce beau travers! Ils auroient le pas devant les César de Vendôme (6). Tu as beau rire, c'est l'évangile (7)».

Mais le comte de Gramont se vantait, aussi bien que Louvigny. Il n'est pas vraisemblable que Henri IV ait jamais eu l'idée d'avouer pour sien le fils de Corisande, car celle-ci ne devint la maîtresse du roi de Navarre que trois ans après la mort de son mari et alors qu'Antonin avait environ quatorze ans.

Issue d'une race illustre, égale en grandeur et en puissance à celle de Gramont, Diane d'Andoins, née à Hagetmau en 1555, était la plus riche héritière du Béarn et de la Gascogne, et, en 1568, lorsque le prince de Navarre alla combattre les bas-navarrais soulevés contre Jeanne d'Albret, sous la conduite de Charles, baron de Luxe (8), les chefs de la

(1) Alexandre de La Guesle, marquis d'O, conseiller d'Etat, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et mestre-de-camp du régiment de Champagne, mort après le 13 décembre 1622.

(2) Pierre de L'ESTOILE, *Journal de Henry III*, éd. de 1720, in-12, t. I^{er}, I^{re} part., p. 270.

(3) Philibert, abbé, puis chevalier et enfin comte de Gramont, dont son beau-frère, Antoine Hamilton, a complaisamment narré les aventures. Il naquit en 1621 du second mariage d'Antonin avec Claude de Montmorency-Routeville, et mourut en 1707.

(4) Charles de Rourdeilles, comte de Matta ou Mastas, en Saintonge, capitaine au régiment des gardes, dont le nom se retrouve plusieurs fois dans les *Historiettes* de Tallemant des Réaux; il mourut à Paris le 14 juillet 1674.

(5) Menaut d'Aure, vicomte d'Asté, capitaine de 50 lances des ordonnances du roi, devint baron de Gramont à la suite de son mariage, contracté le 23 novembre 1525, avec Claire de Gramont, et mourut le 5 juin 1534. Suivant la coutume de la Basse-Navarre, ses enfants prirent le nom et les armes de Gramont.

(6) César de Vendôme, fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, né en 1594, légitimé l'année suivante et mort en 1665.

(7) HAMILTON, *Mémoires du comte de Grammont*, éd. de 1812, in-8°, p. 27.

(8) Charles, baron de Luxe, Ostabat, Lantabat, Ahaxe, Tardets, etc., chevalier de l'ordre du roi et son lieutenant général en la vicomté de Soule, capitaine de 50 hommes d'armes, colonel des capitaines entretenus en Navarre et mestre de camp d'un régiment d'infanterie, fils de Jean IV, baron de Luxe, etc., et d'Isabeau de Gramont. Voyez pour la biographie de ce personnage: JAURGAIN, *Les capitaines châtelains de Mauléon (Revue de Béarn, Navarre et Lannes, 1884 et 1885)* et, du même auteur, *Quelques légendes poétiques du pays de Soule (La tradition au Pays Basque. Paris, 1899, in-8°, pp. 383 et suivantes)*.

ligue accusèrent plusieurs de ceux qui leur faisaient la guerre avec le jeune prince d'avoir été les promoteurs de leur révolte; «sur tous autres ils chargeoint fort Gramont qu'ils disoient avoir voulu embrouiller la Roine pour la faire condescendre de lui accorder l'heritière d'Andoinx en mariage pour son fils, mais il nioit le tout instament avec des desmenties et offroit de se couper la gorge avec celuy d'eux qui le voudroit accuser, et cela sans avoir esgard à son ordre (1) ni à autre dignité. A quoi personne ne respondit rien (2)».

Quoi qu'il en soit, le contrat de mariage avait été passé dans le jardin du château de Pau, le 16 août 1567, entre haut et puissant seigneur messire Antoine de Gramont, comte de Guiche (3), chevalier de l'ordre du roi et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, (4) et dame Hélène de Clermont, sa femme, faisant pour messire Philibert de Gramont, leur fils aîné, assistés de messires Adrien d'Aspremont, vicomte d'Orthe, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Bayonne et lieute-

(1) Antoine de Gramont avait été nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel alors qu'il était encore catholique.

(2) Nicolas DE BORDENAVE, *Histoire de Béarn et Navarre*, publiée par Paul RAYMOND, Paris, 1873, in-8°, p. 148.

(3) La terre de Guiche, en Labourd, fut érigée en baronnie par Henri VI, roi d'Angleterre, le 18 août 1444, en faveur de Louis de Beaumont, comte de Lerin, connétable de Navarre, capitaine châtelain de Mauléon, gouverneur de la vicomté de Soule et bailli du pays de Labourd. Lorsque les Anglais furent chassés de la Guienne, la baronnie de Guiche fut attribuée au sire d'Albret, et le 28 juillet 1485, Alain, sire d'Albret, en fit donation à Roger, seigneur de Gramont «pour les bons et agreables services que led. s^r de Gramont avoit fait aud. s^r d'Albret tant au contractement de mariage du filz d'icelluy s^r d'Albret avec la Reyne de Navarre que en diverses autres manières, reservé touteffois aud. s^r d'Albret le ressort et hommaige d'icelle terre». (Arch. de Jaurgain, *Inventaire du Trésor de Bidache*, fait en 1570-1572, f^o 53). Par lettres du mois de décembre 1563, Charles IX érigea en comté les terres et baronnies de Guiche, Came, Sames, Urt, Bardos, Saint-Pé de Lères et Briscous, en faveur d'Antoine de Gramont. — *L'Histoire et généalogie de la Maison de Gramont* (p. 177) dit que «le 23 décembre 1563, le roi Charles IX érigea en comtés les seigneuries de *Guiche* et de *Gramont*, après en avoir reçu hommage à titre de simples baronnies», ce qui est absolument inexact pour Gramont, qui relevait de la couronne de Navarre et non du roi de France.

(4) Antoine I^{er} de Gramont, fils de Menaud d'Aure et de Claire de Gramont, embrassa la réforme pour faire sa cour à Jeanne d'Albret. Pourvu de la charge de lieutenant général de la reine en Navarre et en Béarn le 22 mars 1663, il essaya alors de faire pénétrer le calvinisme dans la Basse-Navarre et établit le prêche à Saint-Palais. Cependant il n'eut, durant les troubles, qu'un rôle assez effacé dont le caractère a été bien défini par l'historien huguenot Nicolas de Bordenave, son contemporain. Il mourut en décembre 1576, ayant eu plusieurs enfants de son mariage, contracté le 29 septembre 1549, avec Hélène de Clermont, dame de Traves, dite la *belle de Traves*, demoiselle d'honneur de la reine Eléonore d'Espagne, femme de François I^{er}.

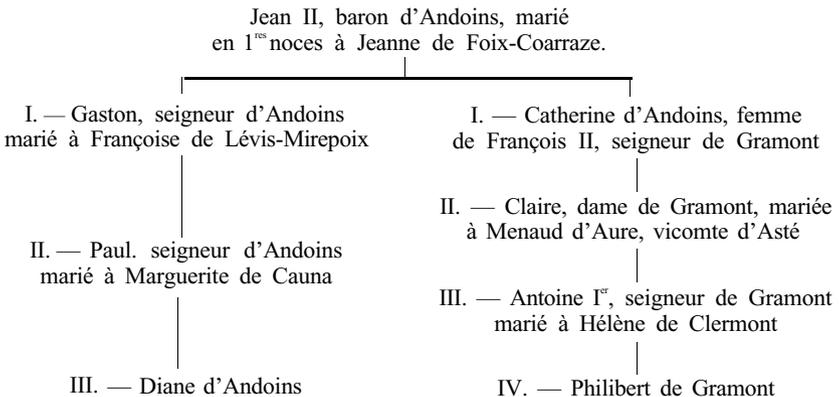
nant général de S. M. en l'absence du prince de Navarre (1), Savary d'Aure, chevalier, baron de Larboust et seigneur de La Peyre, lieutenant de la compagnie du seigneur de Gramont, Gaston de Béarn, baron de Bonnegarde et de Doumy, leurs proches parents, d'une part, et damoiselle Diane d'Andoins, dame des baronnies d'Andoins, de Lescun et de Hagetmau, comtesse de Louvigny, majeure de douze ans (2), fille et héritière universelle de feu haut et puissant seigneur messire Paul d'Andoins, chevalier, baron d'Andoins et comte de Louvigny, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et sénéchal de Béarn (3), et de feu dame Marguerite de Cauna, sa première femme (4), assistée et autorisée de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, de Henri, prince de Navarre, son fils, et de la princesse Catherine de Navarre, sa fille, assistée aussi de messires Gabriel de Béarn, baron de Gerderest, Jean, baron de Bazillac, Etienne de Bazillac, seigneur de Saint-Cricq et baron de Montagnac, «naguères tuteurs deladite damoiselle Diane», Arnaud de Gontaut, chevalier, seigneur d'Audaux, sénéchal de Béarn, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et conseiller de la reine en ses conseils d'Etat et privé, François de Mongrand, seigneur de Castillon, sénéchal

(1) Ce vicomte d'Orthe est célèbre par une lettre que Théodore-Agrrippa d'Aubigné lui a attribuée et que le gouverneur de Bayonne n'a jamais écrite. — Voy. TAMIZEY DE LARROQUE, *Lettres inédites d'Adrien d'Aspremont, vicomte d'Orthe*. Auch, 1882, in-8°, pp. 49-53.

(2) Philibert de Gramont, né en 1552, était de trois ans plus âgé que sa fiancée. On voit par un grand nombre de contrats que, dans le Pays Basque et en Béarn, le mariage pouvait être consommé lorsque la femme avait douze ans révolus et le mari quatorze,

(3) Paul d'Andoins, tué en septembre 1562 à l'assaut de Rouen, était aussi chevalier de l'ordre du roi; il avait obtenu de Henri II, en 1555, l'érection en comté de la vicomté de Louvigny unie à la baronnie de Hagetmau. Veuf de Marguerite de Cauna, il convola avec Madeleine de Bretagne-Avaugour, qui ne lui donna qu'une fille et qui vivait encore le 14 janvier 1605.

(4) Diane d'Andoins et Philibert de Gramont étaient parents du 3^e au 4^e degré:



d'Albret et maître d'hôtel du prince de Navarre, Bertrand de Cabaston, seigneur de Bassillon, gouverneur de Navarrenx, Bernard de Montaut, dit de Laroque-Bénac, baron de Navailles, noble Bernard de Cassagnère, seigneur de Vauzé, et de plusieurs autres proches parents de Diane.

Antoine de Gramont et Hélène de Clermont firent donation à leur fils des châteaux et maisons seigneuriales de Gramont (1) et de Bidache (2), avec 10,000 livres tournois de rente et revenu, et Diane d'Andoins se constitua en dot tous et chacun ses biens, terres, places, seigneuries, comté, vicomtés et baronnies (3).

(1) Le château de Gramont était situé sur la montagne de la Moulary entre Bergouey et Charritte de Mixe, et c'est au pied de cette montagne que se trouve le village de Villenave — en basque *Errity* — dont la fondation est, comme l'indique son nom, postérieure à celle du château. Bergouey, ancienne baronnie de la Maison de Gramont, et Viellenave sont aujourd'hui deux communes du canton de Bidache; Charritte, uni à Arraute en 1842, est du canton de Saint-Palais.

(2) Ce ne fut que trois ans plus tard que se manifestèrent les premières prétentions des Gramont à la souveraineté de Bidache, baronnie pour laquelle ils avaient prêté foi et hommage aux rois de Navarre en 1329, 1342 et 1434. — Au conseil de ville de Bayonne qu'il présida comme maire, le 21 octobre 1570, Antoine de Gramont «remonstra que luy estant absant, lesdicts sieurs de conseil ont fait prendre quelques siens subjects de Vidachen, Came, Labastide et Urt avec leurs bapteaulex, blés et vins qu'ils conduisoient dans la rivière de la Vidouze, et y ont procedé à quelques sentences, soubz pretexte de leurs privileges qu'ils pretendent pourter prohibitions et defance de ne faire portz ez lieux de Vidachen, Guissen et autres lieux d'où il a droict de peage, *combien que ledict lieu de Vidachen soit tenu par luy en souveraineté, sauf toutefois que le Roy et la Roynne de Navarre, de puissance absolue, en puissent autrement disposer à cause de leur grandeur*. Et à ce moien il luy est permis de faire portz, chose qui ne discomode grandement la ville et luy en rapporte quelque comodité pour le traficq qui se fait, lequel est moins que rien, etc.». — Le conseil ayant délibéré, en l'absence de Gramont, rejeta la demande de celui-ci en se basant sur des privilèges et lettres patentes du roi qui défendaient expressément aux seigneurs de Gramont de ne faire port à Bidache, Guiche, Bardos, Urt, etc. «Et quant à la possession alléguée par ledict sieur de Gramont, elle est ou clandestine ou de force et avec permission desdicts sieurs de Conseil, comme ils monstrent par une requeste présentée par feu messire Rougier de Gramont, chevalier, seneschal des Lannes, maire et gouverneur de ceste ville, de l'an mil cinq cens onze, par laquelle appert que lesdicts sieurs luy permirent de descharger durant six sepmaines deux bapteaulex de bledz et vin par sepmaine pour la provision de sa maison et subjects de Vidachen. Par ainsi ne peuvent rien accorder ni discorder». (*Arch. municipales de Bayonne. Délibérations du corps de ville, Registres français*, t. I^{er}, Bayonne 1901, grand in-4^o, pages 252-253). — Antoine de Gramont se qualifia *souverain de Bidache* dans une ordonnance qu'il rendit le 13 novembre 1570 pour le réglemant de la justice dudit lieu.

(3) Bibl. Nat. mss., *Collection Clairambault*, vol. 1133, f^o 58. — L'historien huguenot OLHAGARAY (*Hist. des comptes de Fois, Béarn et Navarre...* Paris 1629, in-4^o, p. 549), dit que «le sieur de Grammont, pour avoir vaillamment résisté à l'évesque d'Oloron et soutenu le party de sa princesse, fut gratifié de tous et notamment de sa maistresse qui donna pour espouse à son fils aîné l'héritière d'Andoins, riche de 26.000 livres de rente».

II

Peu de temps après ce mariage, Antoine de Gramont laissa à son fils aîné le titre de *comte de Guiche*, ne se réservant pour lui-même que celui de *seigneur de Gramont et souverain de Bidache*, et, au mois de juin 1572, il suivit le fils de Jeanne d'Albret à la cour de Charles IX, où, à la Saint-Barthélemy, il lui fallut opter entre la mort ou la messe. Il abjura le calvinisme dont il n'avait été, du reste, qu'un disciple assez tiède: «Les autres huguenots qui estoient dedans le Louvre, ausquels à prix ou à prières on avoit jusqu'alors sauvé la vie, promettoyent de faire tout ce que le Roy commanderoit. Entre autres: Grammont, Gamache (1), Duras (2) et certains autres eurent, d'autant, plus facilement leur pardon que le Roy sçavoit fort bien qu'ils n'avoient jamais eu que peu ou point de religion (3)».

Henri III, roi de Navarre (4), qui venait d'épouser Marguerite de Valois, avait été aussi obligé, pour sauver sa vie, de renier la Réforme et de pratiquer ostensiblement le catholicisme. Il envoya M. de Duras à Rome pour faire sa soumission au Saint-Siège (5), et sous la pression de Charles IX et de Catherine de Médicis, il nomma M. de Gramont son lieutenant général aux royaume de Navarre et pays de Béarn, le 16 octo-

(1) Nicolas Rouault, seigneur de Gamaches et de Thiemhrunc, chevalier de l'ordre du roi.

(2) Jean de Durfort, seigneur de Duras, gendre d'Antoine de Gramont; il fut tué à Saint-Sauvin-sur-l'Isle, en février 1587, sans laisser de postérité de Marguerite de Gramont, qu'il avait épousée le 14 juin 1572.

(3) *Relation du massacre de la Saint-Barthélémy (Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX, t. I.* — CIMBER et DANJOU, *Archives curieuses de l'Histoire de France, 1^{re} série, t. 7, p. 125-126*). — Les huguenots, qui ne pardonnaient pas son abjuration à Antoine de Gramont, lancèrent contre lui une accusation odieuse, et sans doute, non fondée: «Au demeurant, le Roy, voulant donner couleur à son fait, fit parler secrettement les sieurs de Grandmont et de Bouchavannes, espérant qu'estans hommes ambicieux et sans religion ils déposeroient aisément tout ce qu'il lui plairoit pour charger de conspiration la mémoire des occis, et qu'on leur adjousteroit d'autant plus grande foy qu'ils avoyent autrefois porté les armes pour la religion. Et de fait, les ayant fait caresser par ceux de Guise, jusques à faire coucher l'un d'eux en leur chambre quelques jours auparavant, ils confessèrent ce que jamais ils n'avoient veu ny ouy, n'estant chose vraysemblable que les nostres se fussent voulu fier à eux, quand bien il y eust eu quelque entreprise secrette à exécuter, puisqu'ils les cognoissoyent avoir desja esté gaignez par promesses de nouveaux estats et n'avoir jamais eu affection à l'avancement de la religion, voire s'estre rendus suspects à tous et ennemis à plusieurs». (*Le tocsin contre les massacreurs et auteurs des confusions en France.* — A Reims, de l'imprimerie de Jean Martin, 1579. — *Arch. curieuses de l'Histoire de France, même vol. p. 71*).

(4) Jeanne d'Albret était morte à Paris, avant l'arrivée de son fils, le 14 juin 1572.

(5) *Le stratageme on la ruse de Charles IX, Roy de France, contre les Huguenots rebelles à Dieu et à luy*. Escrit par le seigneur Camille Capilupi, et envoyé de Rome au seigneur Alphonse Capilupi. Traduit en François de la copie Italiene. 1574. (CIMBER et DANJOU, *Archives curieuses de l'histoire de France, 1^{re} série, t. VII, p. 459*).

bre 1572; il lui donna la mission de faire exécuter un édit du même jour qui rétablissait la religion catholique dans ses états, en expulsait les ministres protestants et rendait au clergé les biens qui lui avaient été enlevés sous le règne de Jeanne d'Albret (1).

Chargé, en vertu de nouvelles lettres patentes du 21 septembre 1572, d'assembler les états généraux du Béarn pour soumettre l'édit royal à leur sanction, et autorisé à recourir à la force, s'il en était besoin, Antoine de Gramont quitta Paris un mois et demi plus tard; mais arrivé à Bordeaux, il informa le duc d'Anjou, le 18 février 1573, qu'il était contraint d'y séjourner pour attendre la réponse que les béarnais feraient à un envoyé du roy de Navarre, le pays étant en pleine rébellion et désobéissance. Il le priait, en même temps, de lui accorder les commissions et dépêches qu'il lui faisait demander par le capitaine Etienne de Lataulade, son messenger (2).

M. de Gramont se trouvait encore à Bordeaux le 10 mars suivant. Il écrivait ce jour-là à son fils aîné que les rebelles et mutins du Béarn auraient bientôt plus de mal qu'ils ne pensaient et qu'il était passé par cette ville plus de deux cents gentilshommes qui tous lui avaient promis de l'aller trouver s'il en avait affaire; il ajoutait qu'il était fort malade de corps et d'esprit (3).

Bernard, baron d'Arros, que Jeanne d'Albret avait laissé comme lieutenant général en Béarn, n'entendait pas se laisser supplanter dans son gouvernement, ni laisser exécuter l'édit royal. Ayant appris que le seigneur de Gramont venait d'arriver au château de Hagetmau, il l'y attaqua à la tête de «deux ou trois cens hommes Bearnois et autres de la nouvelle opinion» le vendredi 17 avril 1573, et après avoir pillé le château, tué plusieurs gentilshommes et soldats de la suite d'Antoine, il le fit prisonnier, ainsi que Bertrand de Baylenx, seigneur de Poyanne, chevalier de l'ordre du roi, et quelques autres gentilshommes (4).

Gramont fut enfermé dans la tour d'Oloron, sous la garde des capitaines Cortade et La Motte (5). Philibert ni sa femme ne se trouvaient auprès de lui lors de la surprise de Hagetmau, et c'est de Dax que Diane d'Andoins écrivit au duc d'Anjou, le 22 avril, pour lui dire que «tout présentement» elle venait d'avoir des nouvelles de M. de Gramont,

(1) Archives de M. le duc de Gramont.

(2) Bibl. Nat. mss., *Fonds français*, vol. 15,556, f° 271. — Lettre publiée par M. COM-MUNAY, *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, 1885, in-8°, p. 148.

(3) Voy. aux appendices.

(4) TAMIZEY DE LARROQUE, *Documents inédits pour servir à l'histoire de la ville de Dax*. Paris 1883, in-8°.

(5) L. SOULICE, *Documents pour l'histoire du protestantisme en Béarn (Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau, 2^e série, t. IV)*.

dont elle lui avait appris la mésaventure, par un homme dépêché exprès, et qui la chargeait de lui donner avis de l'état des affaires du Béarn et des entreprises qui s'y dressaient contre le service du roi de France et du duc, entreprises que le porteur de la lettre lui expliquerait avec d'autres particularités, en lui soumettant les moyens proposés par M. de Gramont pour prévenir le mal qui les menaçait (1).

Malgré cinq ou six lettres pressantes par lesquelles le roi de Navarre ordonnait à son lieutenant général de remettre Antoine de Gramont en liberté (2), celui-ci ne sortit de prison que le 3 août suivant, après avoir signé un traité que lui imposa le baron d'Arros et dont voici les principaux articles :

«D'autant que led. sieur Darros, esmeu du zele du service de Dieu et de son prince et persuadé de plusieurs occasions que la misere du temps, la malice des hommes, la calamité de la guerre environnant de toutes parts le pays de Bearn et la jalousie de cest estat lui representoient, auroit fait, faire prisonnier de guerre à main armée ledit sieur de Gramon, et qu'en le prenant les capitaines et soldats pourroient avoir porté dommage tant es meubles appartenans aud. sieur de Gramon, des gens de sa suite que des gentilshommes et autres personnes qui l'estoient allé voir et trouver, et plusieurs autres ruines s'en scroient ensuivies que la guerre a accoustumé de trainer après soy. Pour raison de quoy quelques uns, mal affectionnes envers led. sieur Darros et autres de sa suite, impatiens du repos et tranquillité publique, particuliere et privée, voudraient en pervertissant toutes loix et articles de guerre et de paix à l'avenir, susciter des debats et querelles qui pourroient causer beaucoup d'inconveniens; led. sieur Darros y a bien voulu remedier par les articles de ceste capitulation, encore qu'elle ne feust necessaire, veu la justice de sa bonne intention et executée à main armée et en forme et façon de guerre.

«Premierement led. sieur de Gramon a juré au nom du grand Dieu vivant et sur la foi d'homme de bien et de gentilhomme d'honneur et de vertu, qu'il n'intentera ou fera intenter jamais action ni accusation aucune en quelque pays et royaume que ce soit, devant quelconque juge, magistrat ou cour souveraine, grand ou privé conseil du roy,

(1) Bibl. Nat., mss., *Fonds français*, vol. 15,557, f° 166. — Lettre publiée par M. COMMUNAY, ouvrage cité, p. 151.

(2) Voy. L. SOULICE, ouvrage cité. — Bernard d'Arros demandait au roi non seulement une amnistie pour lui et les siens, mais encore de l'avouer et autoriser «en l'execution faite sur M. de Gramon et de ce qui s'en est ensuivi» protestant n'avoir donné des gardes à ce dernier «que pour sa grandeur et seureté de sa personne, qui est chose ordinairement pratiquée entre gens de guerre qu'on a en quelque estime».

princes et seigneurs, contre led. sieur Darros, capitaines, soldats ou autres qui se sont trouvés à sa prise, tant pour raison d'icelle que pour la repetition des meubles de quelque espece qu'ils puissent estre, precieux ou non precieux, qui ont esté prins en sa maison et lieux circonvoisins d'icelle, tant à lui appartenans qu'aux gens de sa famille et suite et autres gentilshommes qui l'estoient allé voir et trouver, ni pour raison d'iceux les inquieter ou molester, ainsi les en a aquités et dechargés par le présent, et promet sous la mesme foy les en aquiter et decharger à l'avenir et en tous temps et lieu qu'il en sera requis, et rendre faisans Madame de Gramon, le sieur comte de Guixen, mademoiselle sa femme et tous autres de sa famille et suite, auxquels il promet faire ratifier le contenu en la presente capitulation en ce qui concerne lesd. meubles, et relever indemnes led. sieur Darros, capitaines et soldats envers eux pour ce regard, tant de principal que despens, dommages et interests, et par tant que besoin seroit leur faire cession et transport desd. meubles quels qu'ils soient pour le droit de sa rançon, ensemble de la depence, solde de gens de guerre et autres frais et mises faites pour sa conduite en la ville d'Ortès, que pour sa garde en la ville d'Oloron et presente ville de Pau, etc.

«Item, encore que le bruit soit de la paix establee en France, toutes fois d'autant qu'on ne void encore les fruits par une publication ni autrement, par incertitude d'icelle, led. sieur de Gramon a promis et promet, sur la mesme foy et serment, de ne prendre jamais charge ou entreprendre, procurer ou negocier chose quelconque directement ou indirectement en quelque mainere que ce soit, ni en aucun temps de paix ou de guerre contre la religion reformée, etc.

«Aujourd'huy troisieme du mois d'aout 1573, ont esté presens en leurs personnes hauts et puissants seigneurs Bernard, seigneur et baron Darros et de Rode, lieutenant general representant la personne du roy en ses royaume de Navarre et pays souverain de Bearn, d'une part, et Antoine, seigneur de Gramon, chevalier de l'ordre du roy de France et capitaine de cinquante lances de ses ordonnances, d'autre; lesquels de leurs bonnes volontés ont presté le serment et juré au Dieu vivant et en foy d'hommes de bien, gentilshommes d'honneur et de vertu, de garder, observer et entretenir de point en point, suivant leur forme et teneur, les articles de la capitulation entre eux faite., lesquels aussi led. seigneur de Gramon a promis et juré de faire avouer, ratifier et approuver à Madame de Gramon, au sieur comte de Guixe et à mademoiselle sa femme, soudain qu'icellui seigneur de Gramon sera de retour à sa maison etc.» (1).

(1) L. SOULICE, ouvrage cité.

Antoine de Gramont se retira au château de Séméac (1), en Bigorre, où se trouvait sa famille, et, peu de temps après, Bernard d'Arros le releva lui-même des engagements qu'il lui avait extorqués, car, le 12 mars 1574, malgré une convention qu'il venait de signer avec le seigneur de Gramont quelques jours auparavant, pour la cessation des hostilités entre les béarnais et les bigordans, Bernard d'Arros fit surprendre la ville de Tarbes par des troupes commandées par le capitaine Lizier (2).

«M. de Grammont fut piqué de la prise de Tarbe pour avoir été faite contre la promesse immédiatement précédente et en un país où il avoit du commandement et à la porte de sa maison, joint qu'il n'aimont pas M. d'Arros, qui estoit l'auteur de ladite entreprise. C'est pourquoi il desira d'en avoir la revanche (3)». Il confia la garde de Lourdes à François de Lavedan, seigneur de Vieuzac, celle du château de Séméac aux capitaines Horgues (4) et Licerasse (5), et mit aussi des garnisons dans ses châteaux d'Asté et de Lafitole; puis, avec les compagnies dont il disposait, des secours envoyés par Jean de Nogaret, seigneur de La Valette, lieutenant général du roi en la Haute-Guyenne, faisant en tout 1,500 arquebusiers à pied et 800 cheveu-légers, et quatre canons que lui amena de Marciac Jean d'Antras, gouverneur de cette ville, Antoine de Gramont arriva devant Tarbes et en pressa le siège avec vigueur. Il s'empara de l'église et du couvent des Carmes le 7 mai, enleva par escalade le Bourg-Neuf dans la nuit, prit le ravelin de la porte du Bourg-Vieux et fit abattre le pont par l'artillerie, le 8; enfin, les assiégés, perdant l'espoir d'être secourus par le baron d'Arras, abandonnèrent la place pendant la nuit du 9 mai et se retirèrent en Béarn (6).

Les huguenots n'occupaient plus en Bigorre que le château de Caixon. Le seigneur de Gramont les en fit chasser le 29 juin, par le capitaine Raymon Pujó, et, le lendemain, il écrivit à son fils aîné que, grâce à Dieu, il avait repris aux huguenots les places dont ces voleurs et larrons

(1) Claire de Gramont, dame de Gramont et vicomtesse d'Asté, avait acquis les terres et seigneuries de Séméac et d'Asque de Bernard, baron de Castelbajac, en 1540 (*Inventaire du Trésor de Bidache*, n° 205).

(2) COLOMEZ, *Histoire de la province et comté de Bigorre*, publiée par M. l'Abbé Ferd. DUFFAU, 1886, petit in-8°, p. 123.

(3) G. MAURAN, *Sommaire description du país et comté de Bigorre*, publiée par M. Gaston BALENCIE, 1887, in-8°, p. 155.

(4) Dominique de Lavedan, dit le capitaine Forgues (Horgues), frère de XI. de Vieuzac.

(5) Domingo de Licerasse (eu basque Leizarazu), gentilhomme de Baïgorry, eu Basse-Navarre; il servait comme archer des ordonnances du roi sous la charge de M. de Gramont, d'après deux revues de sa compagnie passées l'une à Samatan le 9 juin 1566 et l'autre à Séméac le 12 décembre 1573 (Bibl. Nat., mss., *Collection Clairambault*, vol. 262, n° 1817 et vol. 273, n° 3809).

(6) MAURAN, *l.c.* pages 155-167. — COLOMEZ, *l.c.* pages 125-131.

s'étaient saisis, et remis tout le pays en liberté. Il ajoutait qu'il partirait de Séméac le 6 août pour aller trouver M. de La Valette à Auch (1).

Antoine de Gramont mourut à Bidache vers la fin du mois de décembre 1576 (2).

III

Bien que le comte de Guiche n'eût pas pris part à la campagne de Bigorre, il n'en fut pas moins décrété de prise de corps par la Cour souveraine de Béarn, le 3 juin 1574, en même que le seigneur de Gramont, son père, Savary d'Aure, baron de La Peyre, et plusieurs autres capitaines catholiques (3). Cependant la dictature de Bernard d'Arros ne tarda pas à prendre fin; il fut remplacé comme lieutenant général en Navarre et en Béarn par un gentilhomme catholique, Henri d'Albret, baron de Miossens, le 8 février 1575 (4), et le roi de Navarre, dès qu'il se fut évadé de la cour de France, en février 1576, appela Philibert de Gramont auprès de lui. «Son armée — dit Sully (5) — étoit presque également composée de catholiques et de réformés; et il disoit quelquefois qu'il avoit plus d'obligation aux premiers, parce qu'ils le servoient sans intérêt et par un pur attachement à sa personne. Mais c'étoit ce mélange même qui nuisoit à ses affaires. MM. de Turenne, de Montgommery, de Guitry, de Lusignan, de Favas, de Pardaillan, et autres principaux protestans, avoient une aversion invincible pour MM. de Lavardin, de Miossens, de Grammont, (6) de Duras, de Sainte-Colombe, de Roquelaure, de Bohelens, de Podins (7) et autres officiers catholiques». Le comte Guiche prit part aux combats quise donnèrent à Eauze et à Mirande, et le roi de Navarre lui écrivit le 15 octobre 1576 pour le féliciter de la belle conduite et du dévouement des 50 *houlants noirs* qui servaient, sous ses ordres (8).

Mais, à la fin de la même année, ayant succédé à son père comme maire de Bayonne et capitaine d'une compagnie de 50 lances des ordonnances du roi de France, Philibert de Gramont passa dans le camp

(1) Voy. aux appendices.

(2) Arch. municipale de Bayonne, *Délibérations du corps de ville, Registres français*, t. I^r, p. 480.

(3) L. SOULICE, ouvrage cité.

(4) Abbé DUBARAT, *Le protestantisme au Béarn et au pays Basque*, grand in-8°, p. 268.

(5) *Mémoires*, éd. de 1788, t. I^r, p. 112.

(6) Philibert de Gramont et Diane d'Andoins avaient, à l'exemple d'Antoine, abjuré le calvinisme en 1572.

(7) Poudenx.

(8) *Histoire et généalogie de la Maison de Gramont*, p. 192.

français (1). Les garnisons protestantes que le roi de Navarre avait laissées à Mirande et à Bessoues commençaient dès lors à faire des courses dans les environs en menaçant Marciac; au mois d'avril 1577, Jean-Alexandre de Lasseran, seigneur de Massencôme, et Jean d'Antras, seigneur de Cornac, gouverneur de Marciac, résolurent de tenter un coup de main contre Mirande; ils s'emparèrent de l'une des tours de la ville et envoyèrent des messagers à tous les seigneurs et capitaines de Gascogne pour leur demander aide, notamment à MM. de Gramont, de Gondrin, de Salarbous, de Baratnau, sénéchal d'Armagnac, du Massès, de Giscaro, de Fontenilles, de Saint-Orens et autres, «lesquels — ajoute Jean d'Antras (2) — ayant reçu ceste nouvelle avec nos lettres firent telle diligence que dans vingt quatre heures ils arrivèrent en ladite ville de Myrande, accompagnés d'environ mille ou douze cens chevaus et mille ou douze cens harquebusiers, qui fut la plus belle asssemblée qui se porroit voir, arrivée en si peu de temps...».

A peine les catholiques furent-ils en possession de la place que le roi de Navarre arriva, le 24 avril, avec des troupes pour secourir les assiégés, «mais il trouva qu'ils estoient pris et perdus, de quoi il fut bien estonné et fort marry.» Il reprit le même chemin pour se retirer et les catholiques laissèrent passer le roi et ses compagnies sans tirer un seul coup sans dire mot, «pour le respect que tous portoient à Sa Majesté (3)».

Fort peu de temps après, Honorat de Savoie, marquis de Villars, amiral de France et lieutenant général du roi en Guyenne, ayant été avisé que le roi de Navarre et le prince de Condé avaient le projet de s'emparer de Bordeaux, manda aux capitaines de gens d'armes de son gouvernement de l'aller trouver dans cette ville, pour le service du roi, «à quoy — raconte Jean d'Antras (4) — tous se disposèrent pour bientôt marcher, et, entre autres et pour cest effect, Monsieur de Gramont

(1) Craignant que sa femme ne fût en sûreté à Bidache, il demanda aux bayonnais de lui donner asile. A la séance du corps de ville du 8 février 1577 «fut faicte lecture de certaine missive que Monsieur de Gramont, compte de Guissen, envoient ausditz sieur pour permettre que Madame la comtesse, sa femme, se retirast en ceste ville à cause de la guerre, pour n'estre assurée au chasteau de Vidachen. Lesditz sieurs deliberans sur ce, et aiant esguard au rang que ledict sieur de Gramont tient eu ceste ville et l'injure du temps, fut conclud et arresté qu'il sel-oit escript à ladicte dame qu'elle seroit la très bien venue et aveq sou train, ce qui fut faict ledict jour». (*Arch. municipales de Bayonne, Délibérations du corps de ville, Registres français*, t. 1^{er}, p. 482).

(2) *Mémoires de Jean d'Andras de Samazan, seigneur de Cornac*, publiés par MM. J. DE CARSLADE DU PONT et Ph. TAMIZEY DE LARROQUE, Sauveterre-de-Guyenne 1880, p. 60.

(3) *Ibidem*, p. 62.

(4) *Ibidem*, p. 66.

assembla une belle troupe, qui plus tost m'envoya prier de l'aller trouver à Séméac près de Tarbes, ce que je fis incontinent; et l'ayant veu me fit present de l'honneur de son guydon.»

Jean d'Antras accepta, et Philibert de Gramont lui écrivit de Bordun, en Bigorre, le 27 mai 1577, qu'il eût à se tenir prêt pour le rejoindre avec ses troupes à l'endroit qu'il lui indiquerait (1).

Le seigneur de Gramont «ala louer à Beaumarchez là où il sesjourna un jour seulement, auquel lieu — dit d'Antras (2) — je le fus trouver le lendemain avec quelques uns de mes amys, et, passant à Plasence et autres lieux de Rivière basse, le chemin fut prins droit à Bourdeaux, où ledit sieur de Gramont ne pansoit pas arriver sans combatre eu des endroits où il y avoit de fortes garnisons, mais cella ne fist rien, persone ne se presenta devant nous. Il avoit grande envye de rencontrer les ennemys et les voir de bien près. Il en rechercha toutes les occasions et se lougea deux fois si près d'eulx qu'ils ne s'en pouvoient bonemant desdire s'ils eussent volu y mordre, mais il n'y eut pas moyen pour ce coup de se voir. Il avoit lors une des plus belles compagnies de France là ou il y avoit pour le moins quatre vingts gentishomes bien montés et armés et presque autant d'autres braves homes. Il sembloit au long de ces Landes une petite armée avec quelques harquebusiers à cheval que nous avions».

Après avoir réuni ses troupes, Honorat de Savoie s'empara de Manciet, en Armagnac, et de Beaumont de Lomagne, mais comme il était «ja vieux et cassé (3)» le roi de France le remplaça au gouvernement de Guyenne, le 2 octobre 1577, par le maréchal de Biron. «Quelques jours après (la prise de Beaumont), il fut question de se retirer, parce que Monsieur le marquis fut mandé de s'en aller en cour, ce que fut avec un grand regret de toutes les troupes et capitenes, ne pouvant rien fère plus et mesmes Monsieur de Gramont qui ne desiroit rien tant sur son commandement que de se tenir en quelque belle occasion (4)».

Il est probable que le comte de Guiche suivit Honorat de Savoie à Paris, car on le retrouve à la cour de Henri de Valois, au commencement de l'année suivante.

A un bal qui se donna dans la grande salle du Louvre, le jeudi 9 janvier 1578, Philibert de Gramont et la dame qui l'avait choisi ou agréé pour cavalier marchaient à leur rang, lorsque le célèbre favori du duc d'Anjou, Louis de Clermont d'Amboise, seigneur de Bussy et abbé

(1) Voy. aux appendices.

(2) *Mémoires*, p. 67.

(3) Jean DARNAL, *Chronique bourdeloise*, p. 91.

(4) *Mémoires de Jean d'Antras*, p. 69.

de Bourgueil, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances et gouverneur d'Anjou, son parent assez proche (1), tenant sa dame par la main, alla se placer devant eux, «ce qui — ajoute Brantôme — n'estoit pas bien fait à Monsieur de Bussy».

Le bal fini et le roi couché, comme Bussy allait se retirer, M. de Mauléon (2) le fit appeler et lui déclara que M. de Gramont, son cousin, voulait lui dire un mot et l'attendait sur le quai. Louis de Clermont, d'Ambroise «qui estoit haut à la main et le plus desdaigneux homme du monde», répondit qu'il ne se battait jamais la nuit ; mais que le lendemain, aussitôt le soleil levé, il ne manquerait pas de se trouver au lieu indiqué, ou ailleurs, si M. de Gramont faisait choix d'un autre endroit.

En effet, le vendredi matin, Bussy, suivi de trois (3) gentilshommes

(1) Bussy et Gramont étaient cousins issus de germains:

René de Clermont, seigneur de Clermont et de Gallerande, vice-amiral de France, marié: 1^o à Perrette d'Estouteville;
2. à Jeanne de Toulangeon.

| 1 ^{er} lit | 2 ^e lit |
|--|--|
| Louis de Clermont, sgr de Clermont et de Gallerande, maître d'hôtel de François 1 ^{er} , marié à Renée d'Amboise, dame de Bussy | François de Clermont, seigneur de Traves, tué en 1555, marié en 1527 à Héléne de Gouffier. |
| | |
| Jacques de Clermont d'Ambroise, seigneur de Bussy, marié à Catherine de Beauvau. | Héléne de Clermont de Traves mariée à Antoine 1 ^{er} , sgr de Gramont, comte de Guiche. |
| | |
| Louis de Clermont d'Amboise, sgr de Bussy. | Philibert de Gramont, comte de Guiche. |

Le seigneur de Bussy fut tué au château de Constançière, le 19 août 1579, par Charles de Chambes, comte de Monsoreau, dont il avait séduit la femme, Françoise de Maridor.

(2) Jean-Antoine de Mauléon, cousin germain de Philibert de Gramont, était fils de François, seigneur de Mauléon en Barousse, Belpuech, etc., chevalier de l'ordre du roi, et de Catherine de Gramont,

(3) Pierre de l'Estoile dit *trois* cens, mais c'est évidemment un *lapsus calami*, car je ne crois pas que les deux adversaires, bien qu'ils fussent grandement apparentés, aient pu, en quelques heures, intéresser six cents gentilshommes à leur querelle. D'ailleurs, Brantôme assure que Bussy s'offrit à tenir seul contre Gramont et Mauléon et on voit par le duel de Quélus contre Charles de Balzac d'Entragues et celui du même Quélus contre Bussy, que l'usage était alors de se battre quatre contre quatre ou trois contre trois.

Dans ses *Mémoires*, la reine de Navarre parle de l'envie que l'on portait à l'accroissement de la fortune du duc d'Anjou, son frère, dont le roi voulait retarder le départ pour la Flandre, des indignités dont on l'abreuvait, aussi bien que Bussy et ses autres serviteurs, en «faisant attaquer par plusieurs querelles Bussy, tantost par Quélus, tantost par Grammont, de jour, de nuit, et à toutes heures.» Elle ajoute que Maugiron «s'étant ligué avec Quélus, Saint Luc, Saint Maigrin, Grammont, Mauléon,

bien armés et montés se rendit à la porte Saint-Antoine où Philibert de Gramont l'attendait avec le baron de Mauléon et deux autres mignons partisans du roi, «pour là y desmesler leurs querelles à toue outrance; or furent-ils empeschez de se battre par expès commandement du Roy ce matin; nonobstant lequel commandement Gramont, bien accompagné alla l'après disner rechercher Bussy en son logis, rue des Prouvaires, où il s'efforca d'entrer et y fut par quelque espace de temps combattu entre ceux de dehors et ceux de dedans; de quoy le Roy averty envoya le marechal de Cassé et Strozzy, qui emmenerent Bussy au Louvre, où aussi-tôt après fut amené Grammont par exprès commandement du Roy, et le lendemain matin furent mis d'accord par l'avis des Mareschaux de Montmorency et Cossé (1)».

Philibert de Gramont, qui assistait aux obsèques de Saint-Mégrin (2), «l'un des mignons fraisez du Roy» le vendredi 25 juillet de la même année, se prit de querelle, à la porte de l'église Saint-Paul, avec Jacques de Rouville (3), neveu de M. de Chavigny (4) et lieutenant de sa compagnie

Livarrot et quelques autres jeunes gens que le Roy favorisoit... ils entreprenoient toutes les choses qui leur venoient en fantaisie, quelles qu'elles fussent; de sorte qu'il ne se passoit jour qu'il n'y eust nouvelle querelle entr'eux et Bussy, de qui le courage ne pouvoit céder à nul». *Mémoires de Marguerite de Valois*, éd. de Michaud et Poujoulat, p. 438).

On sait assez que la reine de Navarre entretenit des relations fort intimes avec le beau et brave Bussy, pour qu'il soit inutile d'insister sur sa partialité à l'égard d'un galant si tendrement aimé. Au vrai, Bussy d'Amboise était un chercheur de noise, et dans ses querelles avec les mignons de Henri III, il fut toujours le provocateur. Ainsi, pour insulter ces mignons, qui se montraient toujours magnifiquement vêtus, les cheveux frisés, avec des fraises empesées et des boucles d'or aux oreilles, Bussy se présenta au bal du Louvre, le 6 janvier 1578, très simplement mis, mais accompagné de douze pages couverts de drap d'or frisé, en disant tout haut que la saison était venue où les béléfres seraient le plus somptueusement habillés. Ce fut là l'origine des duels qui surgirent bientôt entre les mignons du roi et les favoris du duc d'Anjou.

(1) P. DE L'ESTOILE, *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, éd. de Cologne, 1719, t. I^{er} p. 87. — BRANTÔME, *Œuvres*, éd. de La Haye, 1740, t. XI, p. 233.

(2) Paul de Stuer de Caussade, comte de Saint-Mégrin, premier gentilhomme de la chambre du roi, capitaine de 100 hommes d'armes de ses ordonnances, mestre de camp de la cavalerie légère de France, gouverneur de Saintonge et d'Angoumois, assassiné le 21 juillet 1578 par ordre du duc de Guise dont il courtoisait la femme.

(3) Lieutenant général du Roi à Evreux et à Rouen, fils de Jean, seigneur de Rouville et de Grainville, et de Madeleine Le Roy de Chavigny. L'Estoile dit qu'il fut tué sur le coup; c'est une erreur, il devint, depuis, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et il vivait encore le 16 janvier 1581; il mourut à Rouen avant 1589 (Fleur-y VINDRY, *Dictionnaire de l'Etat-Major français au XVI^e siècle*, 1^{re} partie, Gendarmerie, Paris, 1901, in-8^o, p. 419).

(4) François Le Roy, seigneur de Chavigny, baron de Pont-Courlay, comte de Clinchamp, etc., conseiller d'Etat, chevalier de l'ordre, capitaine des gentilshommes de la maison du roi et d'une compagnie de gens d'armes, lieutenant général du roi en Anjou, Touraine et Maine (Ibidem).

de gens d'armes. Ils croisèrent l'épée et Rouville fut laissé pour mort sur la place; la cause du duel était des plus futiles: une baguette ôtée à un page. (1)

Pour récompenser les services que lui avait rendus le défunt comte, Antoine de Gramont et ceux qu'il recevait du comte Philibert, Henri III, roi de France, fit donation à ce dernier, par lettres patentes du 10 septembre 1578, de tous les droits d'octroi qu'il percevait en Labourd (2).

Philibert de Gramont fit partie de la suite de la reine Catherine de Médicis lorsqu'elle s'éloigna de Paris, vers la fin du même mois. Elle se rendait en Languedoc et en Gascogne pour assurer l'exécution de l'édit de pacification de Poitiers et conduire la reine Marguerite à son mari (3). A en croire Sully (4), la reine-mère n'aurait pas oublié, pendant son séjour à Nérac, du 3 février au 4 mars 1579 (5), de débaucher à son gendre une partie de ses officiers catholiques, entre autres Lavardin, Gramont et Duras.

Mais, si la chose paraît vraisemblable quant à Jean de Beaumanoir seigneur de Lavardin (6), il n'en est pas de même pour Jean de Durfort, seigneur de Duras, dont la femme, Marguerite de Gramont, était dame d'honneur de la reine de Navarre, ni pour Gramont, son beau frère, que l'on a vu quitter le service du Béarnais dès 1576, et combattre les religionnaires. Bien qu'il eût, à plusieurs reprises, porté les armes contre ces derniers, le comte de Guiche n'en fut pas moins bien accueilli à la cour de Nérac, car il était l'un des grands vassaux du gendre de Catherine de Médicis, tant pour ses baronnies de Gramont et de Rergouey, en Navarre, que pour ses possessions du Béarn et de la Bigorre, et il avait, par Jeanne de Béarn, sa bisaïeule (7), des liens de parenté aussi proches avec Henri III de Navarre qu'avec le roi de France.

Au reste, Gramont était tout disposé à servir le monarque navarrais, pourvu que ce ne fut ni contre les catholiques ni contre le roi Henri de

(1) P. DE L'ESTOILE, *Mémoires*, t. I^{er}, p. 96.

(2) Arch. de Gramont. — *Hist. et généalogie de la Maison de tiramont*, p. 192;

(3) Voy. aux appendices.

(4) *Mémoires*, t. I^{er}, p. 132.

(5) DEVIC et VAISSETE, *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. III, pages 95 et 98.

(6) Lavardin s'était retiré à la cour du roi de Navarre, au mois de mai 1578, après avoir tué de sang-froid le jeune Randan qui courtisait une veuve que lui-même voulait épouser. A la bataille de Coutras, il combattit dans l'armée du duc de Joyeuse. Il fut fait maréchal de France par Henri IV en 1595.

(7) Jeanne de Béarn, femme de Jean d'Aure, vicomte d'Asté, était la sœur naturelle de Gaston, comte de Foix, prince de Viana, trisaïeul de Henri III, roi de Navarre, et de Marguerite de Foix trisaïeule de Henri III, roi de France, et les deux souverains traitaient les Gramont de cousins.

France (1), et il lui en donna la preuve, l'année suivante, par une audacieuse entreprise contre Fontarabie.

Voulant gagner au roi de Navarre cette place forte du Guipuzcoa, il assembla, au château de Bidache, des troupes assez nombreuses que lui amenèrent Roger de Comminges, seigneur do Péguilhan, Savary d'Aure, baron de Larboust et de La Peyre, Bertrand de Saint-Pastou, seigneur de Salerm, Jean, baron de Bazillac, et Jean d'Antras, seigneur de Cornac.

«A la verité — ajoute ce dernier — il avoit bien des gens d'execution et bien choisis. Il n'estoit question que de venir au fet et, au prandre; mais le tout est de se communiquer en tels afferes avec peu de gens pour n'estre descouverts.

«Monsieur de Castelnau de Chalosse (2) estoit d'un autre cousté par mer, avec forse gens, et Monsieur de Baudéan, (3) et un de mes frères et autres avec luy, accompagné d'une bone troupe de harquebusiers, pour ensamble nous joindre au rendé vous au jour assigné. Mais il eust esté impossible pour la difficulté du cheval de mer qui ne se manie comme l'on veult que par la queue.

«Enfin, noste entreprise fut descouverte après avoir prins tant de peyne de marcher la nuit par ces montaignes et lieux fort difficiles et de voir, estant arrivés près de ladite ville de Fonterrebye, la bonne garde qu'ils faisoient et sonner de petites cloches en fesant les rondes fort espesses; ce que voyant le meilleur fut de nous en retourner par le mesme chemin.

(1) Le maréchal de Biron, lieutenant général en Guyenne, écrivait de Bordeaux, le 23 octobre 1579, au roi de France: «L'on a fait accroire au roy de Navarre qu'il s'est fait une grande assemblée chez le sieur de Roquetaillade. C'est en somme que le sieur de Gradmont est allé voir sa mère à Mussidan, y menant sa femme, Il n'est voulu passer en ceste ville, estant stomaqué des deffenses que je luy avois fait de par Vostredicte Magesté, ainsin que je l'ay entendu. Le sieur de Lanssac estoit chez luy à Bourg, bien loing de là. Le sieur de Duras en estoit à xv lieues, et le lendemain passa en ceste ville, comme je luy arois escript pour luy, bailler la lettre de Vostre Magesté et luy dire quelques particularitez que l'abbé de Gadaigne m'avait prié luy faire entendre. Mauléon est en Comminge, chez luy, et Castelnau de mesme» (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XIV, p. 120). — Dans une autre lettre datée également de Bordeaux le 15 février 1580, Biron dit à Henri III: «Sire, j'ay entendu que aucuns font de très grandes plainctes de ce que les sieurs de Grandmont et de Duras sont en ceste ville; ce sont seigneurs du pais, de maisons signalées et voysines, qui y ont affaire. Le premier est pour vendre trois mil livres de rente de ses biens et pour procès qu'il y a; et l'autre y est pour prandre de l'argent deladicté vendition pour le mariage de sa femme, et ne les ay point conviez ny fait venir, combien que sy j'eusse pensé qu'il en eust esté besoing, je n'eusse failly de les employer, et sy en a quelques uns de leur troupe qui m'ont assez fesché, lesquelz j'eusse bien voulu estre hors de ceste ville pour les querelles qu'ilz y ont dressées» (*Ibidem*, p. 133).

(2) Jacques, baron de Castelnau de Tursan.

(3) Géraud, seigneur de Baudéan, guidon de la compagnie de gens d'armes du capitaine Jean de Montlezun, seigneur de Baratnau.

«C'estoit seulement le jour devant qu'ils avoient esté advertys, de quoy Monsieur de Gramont pansa morir de regret d'avoir failly une si belle entreprinse, accause de certains traistres qui, à mon advis, marchoient avec nos troupes, qui eust esté au contantement du Roy et du Roy de Navarre si elle se fut executée (1)».

Au retour de cette tentative infructueuse, Philibert de Gramont alla rejoindre l'armée du maréchal de Matignon qui, depuis le mois de juin, assiégeait La Fère, une des fortes places de la Picardie dont le prince de Condé s'était emparé par un stratagème habile le 29 novembre précédent. Blessé par un boulet qui lui enleva le bras, le 2 août 1580, le comte de Guiche, fit, le 7 du même mois, un testament par lequel il nommait Diane d'Andoins, sa femme, tutrice de leurs deux enfants (2) et mourut peu de jours après (3). Il n'avait que vingt-huit ans. C'était — dit Brantôme — «un brave et vaillant jeune homme, et qui ne degeneroit nullement à ses vaillants predecesseurs ne cette noble race de Grantmont, et, qui promettoit beaucoup, s'il ne fust esté tué à la Fere, d'un canonnade, dont ce fut très-grand dommage (4)».

(1) Mémoires de Jean d'Antras, pages 69-71. — Cf. D. SERAPIO MUGICA, *Monografia historica de la villa de Irun*, Juin 1903, petit in-4° p. 126. — A. D' AUBIGNÉ (t. II l. v. ch. 4) a cru qu'il s'agissait d'une entreprise sur la ville de St-Sébastien.

(2) *Hist. et généalogie de la Maison de Gramont*, p. 192.

(3) Henri III, roi de France, donna la compagnie de 50 hommes d'armes du défunt à son fils Antonin, alors âgé de 11 ans (Ibidem, p. 200).

(4) BRANTÔME, *Œuvres*, t. XI, p. 233. — Pierre DE L'ESTOILE (*Mémoires*, t. I^{er} p. 119) registra aussi, à l'année 1580, la mort de Philibert de Gramont: «Au commencement d'Aoust le Seigneur de Grandmont, gascon de grande valeur et esperance, üt le bras emporté d'une mousquetade devant la Fere; on disoit à la Cour que c'était une mauvaise beste que la Fere de devorer ainsy tant de mignons». — Quant à Jean d'Antras, guidon de la compagnie de Gramont, qu'il n'avait pu suivre à La Fère, (*Mémoires*, p. 71) il dit: «Ce fut une grant perte pour moy et pour d'autres, ayant perdu un si brave seigneur et bon amy».

Le 26 septembre 1580, Jean du Prat, dit de Luc, clerc de la ville de Bayonne remontre au corps de ville «la singuliere affection que la ville avoit porté à la Maison de Gramont, les sieurs de laquelle ont esté maires de ceste ville, et de tant que messire Philibert de Gramont a esté maire, sans touteffois avoir prins possession, et qu'il a esté tué deça peu de jours au siege de La Fere, en Pycardie, que Monsieur le conte, son fils, a esté pourveu desdicts estats, et que pour ne oublier l'antienne amityé et respect deu à ladite Maison, il estoit d'advis et conseilla lesdicts sieur de deputer aucun d'eulx pour aller devant la dame de Gramont et aulcuns ses enfans, pour se condouloir avec elle de la perte dudict sieur, et lui offrir tous les moyens que la ville a pour luy faire service. Sur laquelle remonstrance furent ordonnés lesdict sieurs lieutenant (Jean de Sorhaindo), Pierre Seignant, Martin Daguerrre, eschevins, et Jehan de Lalande, jurat, pour l'effect susdict». — Séance du corps de ville du 13 mars 1581: «Ledit jour lesdicts sieurs, deliberant sur la lettre que leur a esté envoyée par Madame de Gramont, furent commis pour aller à l'enterrement de feu Monsieur de Gramont, lesdictz sieurs lieutenant, Dordotzgoity, de Lalande, Daguerrre, eschevins, de Cazalis, de Harismendy, Deytius et Lalanne, juratz et pourteront les armoiries de la ville et torches.» (*Arch. municipales de Rayonne, Délibérations du corps de ville. Registre français*, t. II, pages 48 et 83).

IV

L'Histoire et généalogie de la Maison de Gramont, émaillée, du reste, de fables et d'erreurs, fait de l'entrevue du Béarnais et de Philibert de Gramont un récit des plus fantaisistes (1). Les deux amis d'enfance s'embrassent en pleurant et jurent de ne plus se quitter! Mais Catherine Médicis ne l'entend pas ainsi, et, pour détacher du roi de Navarre ses meilleurs partisans, elle n'hésite pas à dénoncer au jeune Philibert ce qu'elle avait appris de la passion de ce prince pour la belle Corisandre (sic), en lui donnant, ainsi qu'à Jean de Duras, la preuve que cet amour est partagé. Aussitôt Gramont et Duras quittent la cour, et quelques mois plus tard, ils sont en Guyenne, avec leurs compagnies, auprès des maréchaux de Biron et de Matignon, qui combattent de nouveau les troupes calvinistes. Philibert de Gramont, trompé dans ses plus chères affections, accablé de tristesse et dégoûté d'une existence qui s'annonce sous de si tristes auspices, cherche la mort au milieu des combats. Il la trouve à La Fère.

Tout cela est du pur roman. Loin de songer à Diane d'Andoins, le roi de Navarre soupirait alors pour Dayelle, l'une des jolies filles d'honneur amenées à Nérac par la prévoyante Catherine de Médicis, et qu'il avait déjà courtisée en 1575, lorsqu'il était à la cour de Henri III. Mais la reine-mère quitta Nérac et le vert galant se consola du départ de Dayelle avec Mlle de Rebours, fille d'honneur de la reine, sa femme. «Et pour empirer, — raconte Marguerite de Valois (2), — depuis que Dayelle s'estoit éloignée, le Roy mon mari s'estoit mis à rechercher Rebours qui estoit une fille malicieuse, qui ne m'aimoit point et qui me faisoit tous les plus mauvais offices qu'elle pouvoit en son endroit. — En ces traverses, ayant toujours recours à Dieu, il eut enfin pitié de mes larmes, et permit que nous partissions de ce petit Geneve de Pau, où de bonne fortune pour moy, Rebours y demeura malade, laquelle le Roy mon mary perdant des yeux perdit aussy d'affection, et commença à s'embarquer avec Fosseuse (3) qui estoit plus belle pour lors, toute enfant et toute bonne».

(1) P. 190.

(2) *Mémoires*, p. 447.

(3) Françoise de Montmorency-Fosseux, alors âgée de quatorze ans, était la plus jeune des cinq filles de Pierre de Montmorency, baron de Fosseux, marquis de Thury, chevalier de l'ordre du roi et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, et de Jacqueline d'Avaugour; elle épousa, à trente ans passés, le 11 mars 1596, François de Broc, seigneur de Cinq-Mars. Elle avait plusieurs frères, entre autres François, baron de Fosseux qui, en 1585, légua un cheval au roi de Navarre (Arch. des Basses-Pyrénées, B., 2754) et Anne, aussi baron] de Fosseux, à qui Henri IV fit payer une somme de 114 écus, en 1589, «pour certaines, bonnes et justes raisons» (Ibidem, B., 163).

La liaison de Henri de Navarre avec la belle Fosseuse, commença en 1579, car on trouve, à cette date, dans les archives de la Chambre des Comptes de Pau, plusieurs mentions des friandises envoyées par le roi à sa jeune et gourmande maîtresse, une, entre autres, qui est assez significative: «Plus pour le roy porté à la chambre de madamoyselle Fossuse une livre trois quarts de massepains et quatre onces de sirop, 2 escus 3 livres (1)».

Étant devenue grosse, François de Fosseux eut la prétention de s'asseoir sur le trône, en faisant répudier Marguerite de Valois; mais elle accoucha d'une fille morte, en 1581, et la reine voulut, par l'absence, mettre un terme à des amours qui l'inquiétaient. Elle fit donc un voyage à la cour de France, vers la fin de février 1582, «pour y accommoder — dit-elle (2) — mes affaires et celles du Roy, mon mari, estimant qu'il serviroit aussi comme de diversion pour l'amour de Fosseuse que j'emmenais avec moy, et que le Roy mon mari, ne la voyant plus, s'embarqueroit possible avec quelqu'autre qui ne me seroit si ennemie».

En effet, après avoir accompagné sa femme et sa maîtresse jusqu'à Montreuil (3), où ils se séparèrent le 1^{er} avril, le vert galant ne tarda pas à se consoler du départ de sa fille — c'est ainsi qu'il qualifiait la jeune Fosseuse — par d'éphémères et nombreuses galanteries. M. de Lescure (4) en a dressé une liste plus ou moins exacte (5); mais je n'en retiendrai qu'un seul nom, parce qu'il est basque: celui de Mme de Sponde.

Jean de Sponde, né à Mauléon de Soule en 1557, du troisième mariage d'Encot de Sponde, secrétaire de Jeanne d'Albret, puis de son fils, et conseiller en la chancellerie de Navarre, avec Saubade de Hosta, était en 1582 lieutenant général au présidial de La Rochelle. Il abjura le calvinisme en 1593, et devint maître des requêtes de Henri IV en Navarre (6). Dès lors, il fut outrageusement traité par quelques sectaires

(1) Arch. des Basses-Pyrénées, B. 46.

(2) *Mémoires*, p. 453.

(3) Séjours et itinéraires de Henri IV par Berger de Xivrey dans son *Recueil de lettres missés*, t. II.

(4) *Les Amours de Henri IV*, 2^e éd., Préface, pages xxiii-xxvii.

(5) Mlle de Duras — Jeanne de Durfort — que M. de Lescure donne comme venant après Mlle de Fosseux et Mme de Sponde, les précéda certainement toutes deux, puisqu'elle épousa en 1581 Georges de Foix, baron de Rabat et vicomte de Massat.

(6) Henri de Sponde son frère, filleul de Henri IV et également maître des requêtes de la couronne de Navarre, abjura aussi en 1595, reçut la prêtrise en 1606 et fut sacré évêque de Pamiers en 1626.

huguenots. L'un d'eux, le célèbre Agrippa d'Aubigné (1), raconte que Jean de Sponde, qui n'avait «rien de public que sa femme», ayant séduit la fille de M. de Guerres, son hôte, fut contraint de l'épouser, et qu'il voulut l'empoisonner «pour sa catholique luxure exercée en Broüage»; mais que Rollette, sa servante, lui donna le poison qu'elle avait préparé pour sa maîtresse, et qu'il en mourut. «Le pauvre Sponde..., ayant sacrifié son ame pour l'Eglise, a tellement esté pipé, qu'il a veu devant que mourir ses enfans aux portes, sa femme au b....., et sa personne à l'hospital (2)» La vérité est que Jean de Sponde n'épousa pas la fille d'un M. de Guerres, et qu'il mourut à Bordeaux, le 18 mars 1595. Sa femme, que le seul témoignage d'Agrippa d'Aubigné (3) a fait inscrire sur la liste des maîtresses d'Henri IV, se nommait «damoiselle Aimée Le Grand»; elle figure dans une procédure du 19 août 1595, comme veuve de M^r Jean de Sponde et tutrice de leurs deux enfans:

(1) Théodore Agrippa d'Aubigné, né en 1552, a, dans *sou Histoire universelle et ses Mémoires*, beaucoup exagéré l'importance de son rôle à la cour du roi de Navarre, qui l'employa quatre ou cinq fois comme messenger, en 1581 et 1582 (Arch. des Basses-Pyrénées B., 2509, 2518, 2549, 2566 et 2576). De 1583 à 1588, il fut l'un des trois écuyers de l'écurie du roi, sous Jean, seigneur de Lons, premier écuyer, et reçut encore, à plusieurs reprises, des frais voyage (Ibidem, B., 2641, 2677, 2710 et 2979). En 1589, il cumulait sa charge d'écuyer avec celle de maître de danse des pages de l'écurie (Ibidem, B., 163). Après, l'avènement de Henri IV au trône de France, Agrippa d'Aubigné fut maréchal de camp, gouverneur de Maillezais et vice-amiral du Poitou. Il devint aussi baron de Suri-neau, par Suzanne de Lezay, sa femme, et se vanta d'appartenir à la maison d'Aubigné d'Anjou, ce qui était absolument faux.

Jean d'Aubigné, son père, naquit à Loudun, en Poitou, et alla s'établir en Saintonge, comme homme d'affaires de Jeanne de Montpezat, douairière d'Archiac, qui lui donna l'office d'assesseur ou de lieutenant de juge de la baronnie d'Archiac. Il avait été attiré au service de Mme d'Archiac par deux de ses cousines germaines, filles de Jeanne d'Aubigné et de François Joly, marchand tanneur et corroyeur à Loudun; elles étaient femmes de chambre de Jacqueline de Montberon, héritière d'Archiac, alliée, depuis, à André, vicomte de Bourdeilles. L'une, Michelle Joly, épousa un certain Aubin, juge d'Archiac et de Mathas; l'autre se nommait Anne; elles avaient une troisième sœur, Andrée, Joly, qui fut mariée à Martial Bernard, receveur d'Archiac. Enfin, une saur de Jean d'Aubigné devint la femme de Daniel Bécasse, sergent au même lieu d'Archiac. On peut juger par ces alliances combien était modeste la situation sociale de cette famille d'Aubigné de Loudun.

Jean d'Aubigné passa ensuite au service d'Antoine de Bourbon, mari de Jeanne d'Abret, et ayant fait quelques épargnes, il épousa, en 1550, Catherine de Létang, dame des Landes, fille d'un bourgeois de Blois, et en eut Théodore Agrippa. Il perdit bientôt sa femme et convola avec Anne Limier veuve de Gabriel Gaignard, qui lui donna trois enfans: Emmanuel, Esther et Noël d'Aubigné (Voy. SANDRET, *Un chapitre inédit de l'histoire de Madame de Maintenon* dans la *Revue historique nobiliaire et biographique*, 1875, p.p. 125 et suivantes, BORDIER, *Le comte Charles d'Aubigné*, dans le *Cabinet historique*, 1877, p. p. 81 et suivantes).

(2) *Confession catholique du sieur de Sancy*, dans le *Journal de Henry III* de P. DE L'ESTOILE, t. II, p. p. 4, 5. 219, 220, 231 et 456.

(3) Ibidem, p. 129.

Jean de Sponde qui fut coadjuteur de son oncle Henri en 1638, évêque de Pamiers en 1641 et mourut le 1^{er} mars 1643; et Catherine de Sponde qui épousa M. M^cRaymond de Martin, conseiller et maître d'hôtel du roi, et testa à Bordeaux le 2 août 1644 (1).

V

Il est très probable que la liaison de Henri de Navarre avec Diane d'Andoins, qu'il baptisa du nom romanesque de *Corisande*, commença avec l'année 1583 (2), car il alla, pour la première fois, souper et coucher au château de Hagetmau le 20 janvier. Il y revint passer deux jours en juin, le 21 et le 22 (3), et ce fut pendant ce court séjour auprès de la comtesse qu'un messager du roi d'Espagne — le vicomte d'Echaz (4), sans doute, — lui offrit des secours pour recommencer la guerre contre les royalistes de France. «Il en reçut — dit Sully (fi) — la proposition à Hagetmau, où il étoit allé voir la comtesse de Guiche: car il étoit alors dans le fort de sa passion pour cette dame».

En cette même année, on retrouve encore le roi de Navarre à Hagetmau du 1^{er} au 3 juillet, les 13 et 14 octobre, le 5 et le 15 novembre. Il arriva ensuite à Mont-de-Marsan, accompagné de Corisande, et y resta du 22 au 30 novembre (6).

(1) Voy. JAURGAIN, *Les capitaines châtelains de Mauléon*, dans la *Revue de Navarre, Béarn et Lannes*, 1884, p. 306, 307, 335 et 336.

(2) Le roi de Navarre entraît alors dans sa trentième année et la comtesse de Guiche avait environ vingt-sept ans et demi.

(3) *Séjours et itinéraires de Henri IV*.

(4) D'après les *Mémoires de la Ligue* (t. v), le chevalier Morée, envoyé de Philippe II, avait offert au vicomte d'Echaz, 50,000 écus par mois pour l'entretien de l'armée du roi de Navarre, s'il voulait faire la guerre à la France.

Antoine d'Echaz, chevalier, vicomte d'Echaz et Baïgorry, seigneur de Labets et de Sallejusan, en Basse-Navarre, porta les armes contre Jeanne d'Albret de 1567 à 1570. Ayant fait sa soumission le 3 septembre de cette dernière année, il fut pourvu d'une charge de capitaine entretenu et nommé chambellan du roi de Navarre, en 1582. Il avait épousé Catherine de Saint-Esteben d'Apat, fille de Pierre de Saint-Esteben, chevalier, seigneur d'Apat de Bussunarits, échanson ordinaire du roi de France et son lieutenant au Château-neuf de Bayonne, et d'Adrienne d'Apat, et sœur de Jean de Saint-Esteben, seigneur d'Apat, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 300 hommes de pied et gouverneur de Dax.

Jean d'Echaz, fils aîné d'Antoine, aussi vicomte d'Echaz et Baïgorry, chevalier de l'ordre de Santiago, gentilhomme ordinaire de la chambre, sous Henri IV, et capitaine entretenu en Navarre, fut connu, du vivant de son père, sous le nom de M. d'Aguerre; c'est chez lui, au château d'Aguerre de Bustince, en Cize, qui loi venait de Jeanne d'Aguerre, sa femme, que le roi de Navarre signa un traité avec l'envoyé du roi d'Espagne, en 1584. Dans son *Histoire de Henry III*, Varillas dit que ce traité «se fit dans la maison d'un gentilhomme nommé Guerres, qui étoit de Bearn». Comme on le voit, la maison se trouvait en Basse-Navarre et le gentilhomme était basque.

(5) *Mémoires*, t. I^{er}, p. p. 171 et 172.

(6) *Séjours et itinéraires de Henri IV*.

S'il faut en croire Agrippa d'Aubigné, les puritains de la cour de Navarre faisaient assez peu de cas de la grande amie (1) de leur souverain, sans doute parce qu'elle fréquentait l'église catholique. «Le seigneur de Bellievre (2), despesché par le Roy vers le Roy de Navarre, — raconte le pamphlétaire (3), — voyoit tous les matins par la fenestre de son logis la comtesse de Guiche, lors garce en quartier, qui alloit à la Messe, accompagnée d'Esprit (4), de la petite Lambert, d'un Maure, d'un Basque avec une robe verte, du magot Bertrand (5), d'un page Anglois, d'un barbet et d'un laquais, ce senateur remonstroit à un Huguenot leur défaut en ces termes: J'ay veu plusieurs fois, de mon temps, quelques amies de nos Rois, mais les plus grands, voire les Princes mesmes, estoyent bien heureux de guetter l'heure qu'elles sortoient de leurs logis, pour leur faire honneur. Je vois cette femme qui est de bonne maison, qui tourne et remuë ce Prince comme elle veut, la voila qui va à la Messe un jour de feste, accompagnée pour tout potage d'un singe, d'un barbet et d'un bouffon. Monsieur, repliqua le Huguenot, c'est qu'en toute cette cour il n'y a ni singe, ni barbet, ni bouffon que ce que vous voyez. Le bon homme fut estonné, mais il le fut bien davantage quand il sceut la frizarde de S. Maixant sur la joue de Mme de Duras (6)».

Mais, quoi qu'en ait dit Agrippa d'Aubigné dont les récits, parfois curieux, sont trop souvent remplis de vantardises, d'erreurs et de faussetés, il est certain que la comtesse de Guiche inspirait une grande et juste considération à l'entourage de son royal amant, d'abord en raison de sa haute situation personnelle, ensuite parce que l'on savait qu'elle était pour lui une amie aussi courageuse que dévouée. Riche, veuve, libre, — car l'accusation d'adultère portée contre elle par ses descen-

(1) Le roi l'appelait «nostre grande amie» (BERGER DE XIVREY, *Lettres missives*, t. II, p. 153 et 212).

(2) Pomponne de Bellievre, président au parlement de Paris et, depuis, chancelier de France, était envoyé par Henri III pour engager le roi de Navarre à reprendre sa femme. La conduite de celle-ci était tellement scandaleuse, qu'elle fut obligée de quitter Paris le 8 août 1583. Elle alla coucher à Palaiseau, où le roi la fit suivre par 60 archers de sa garde, conduits par Nicolas de Grémonville, seigneur de Larchant, qui arrêta Mme de Duras et Mlle de Béthune, leur arracha leur masque de voyage, les souffleta, et les emmena à l'abbaye de Ferrières, d'où Henri III les renvoya à leur famille, après les avoir interrogées. C'est ce soufflet reçu à Palaiseau que d'Aubigné appelle la frizarde de Saint-Maixent.

(3) *Confession catholique du sieur de Sancy* dans le *Journal de Henry III*, t. II, p. 385

(4) Le capitaine Esprit de La Baume, auquel le roi de Navarre fit payer des frais de voyage en 1589. (Arch. des Basses-Pyrénées B., 3025).

(5) L'un des singes du roi. Les comptes de 1585 mentionnent l'achat d'une corde pour attacher *Bertrand*, singe du roi (Arch. des Basses-Pyrénées, B., 198).

(6) Belle-sœur de Mme de Gramont.

dants eux-mêmes (2) ne saurait être sérieusement soutenue, — elle put, sur la foi d'une promesse de mariage, s'abandonner sans de trop cuisants remords à l'amour que sut lui inspirer le roi de Navarre. D'ailleurs ses faveurs furent on ne peut plus désintéressées, puisqu'on la voit fournir au prince qu'elle aimait des secours en hommes (2) et en argent pour soutenir la campagne qu'il menait contre la Ligue.

«Chacun des amours d'Henri IV — constate M. E. Yung (3) — a sa physionomie particulière. Madame de Gramont lui inspire un sentiment vif, qui tient plus de la reconnaissance et de l'estime que de la passion violente et que n'aiguillonne pas la jalousie». Mais M. Yung n'a pas remarqué que la première lettre connue du roi de Navarre à la comtesse de Guiche est du 7 décembre 1585 et que toutes celles qu'il lui écrivit du commencement de 1583 à cette date (4), c'est-à-dire durant la période passionnelle, sont malheureusement perdues.

Et combien ne nous les font-elles pas regretter, celles si vives, si agréables, si colorées, qui nous ont été conservées (5) et dont on ne trouvera ici que d'assez courts extraits, car elles ont été plusieurs fois publiées, et vulgarisées, en dernier lieu par M. L. Dussieux dans ses *Lettres intimes de Henri IV* (6).

Henri IV écrivait, du reste, avec beaucoup de verve et d'esprit et on a vanté avec raison les qualités charmantes de son style. Voici ce qu'il contait de la reine Marguerite, sa femme, à la comtesse de Gramont, le 7 décembre 1585: «Il est venu un homme, de la part de la Dame aux chameaux, me demander passeport pour passer cinq cens tonneaux de vin, sans payer taxe, pour sa bouche; et ainsy est escript en une patente. C'est se declarer ivroignesse en parchemin. De peur qu'elle ne tombast de si hault que le dos de ses bestes, je le luy ai refusé. C'est

(1) A. DE GRAMONT, DUC DE LESPARRE, *Un point d'histoire. La Duché-Pairie de Gramont et la Souveraineté de Bidache*, Paris, 1900 petit in-8°, p. 10.

(2) M. le duc de Lesparre (*l.c.*, p. 9, n. 1) estime que le chiffre de 23,000 doit être exagéré.

(3) *Henri IV écrivain*, Paris, 1855 in-8°.

(4) Le roi de Navarre séjourne à Hagetmau du 7 au 10 août 1584, du 16 au 18 février 1585, le 4 et le 17 septembre, le 7 octobre et le 3 décembre; enfin, le 17 décembre 1555, il dîne à Joncqua (Junca? Juncarot?) avec la princesse Catherine, sa sœur et Mme de Gramont (*Séjours et itinéraires de Henri IV*).

(5) Ces lettres proviennent sans doute des archives du château de Bidache qu'Arnaud d'Oihenart, intendant et historien de la maison de Gramont avait, en partie, emportées chez lui. La mort le surprit avant qu'il les eût restituées et ses papiers furent dispersés. Les lettres autographes de Henri IV à Corisande, ou du moins ce qui en reste, devinrent la propriété du comte d'Argenson qui les légua, avec d'autres manuscrits, au président Hénault. Elles sont aujourd'hui à la Bibliothèque de l'Arsenal.

(6) Paris, 1876, petit in-8°.

estre gargouille à toute oultrance; la Royné de Tarvasset n'en fit jamais tant».

Il lui mande deux jours après: «Mon ame, ce lacquais, qui me revint hier, fut prins près Montgaillard. Mené à M. de Pouyanne (1), qui luy demanda s'il n'avoit point de lettre; il luy dit que oui: une que vous m'escriviés. Il la print et l'ouvrit et la luy rendit après.... Je fais anuit (2) force despaches. Demain, à midy, elles partiront et moy aussi, pour vous aller manger les mains. Bonjour, mon souverain bien. Aimés Petiot (3). 9^e decemhre, — Faites tenir s'il vous plaist la lettre à Tach (4). Je luy mande de se trouver chez vous; j'ai affaire à luy».

Le 17 juin 1586: «Il vient d'arriver un de vos laquais qui a esté prisonnier dix jours au Brouage. L'on luy a retenu vostre lettre et de ma sœur. Toutes fois, craignant la façon dont Saint Luc (5) s'est assuré que je m'en ressentirois, il me les renvoye par un des siens, qui ne doit arriver que ce soir. Le vaisseau où estoit venu ce porteur part dans une heure, qui me le fait renvoyer, ayant retenu Esprit (6) pour des raisons

(1) Bertrand de Baylenx, baron de Poyanne, ancien enseigne de la compagnie de Gramont, et alors capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur de Dax et sénéchal des Larmes; Henri IV le nomma chevalier de l'ordre de Saint-Esprit en 1599. M. BASCLE DE LAGREZE. (*Le château de Pau*, 4^e éd. 1862, p. 178), donne ce texte d'un billet que le roi de Navarre lui aurait écrit:

Grand pendard, je viendrai demain à Poyanne avec Madame Corisande planter tes allées; bon vin, bon feu, bonne chère, je t'embrasse, HENRY.

Et M. l'Abbé LÉGÉ (*Les Castelnaud-Tursan*, t. I, p. 337) cette variante:

Grand pendard, j'arriverai demain soir chez toi avec Mademoiselle Colisandre (sic) pour planter tes allées de lauriers. Bon feu et bon vin, HENRY.

Je doute fort qu'ils aient jamais vu ce billet.

(2) *Anuit, Annuy, Anhuy*, cette nuit, aujourd'hui. — «Toute l'ancienne Aquitaine — selon M. DESSIEUX, *Lettres intimes de Henri IV*, p. 74, n. 1) — dit encore Anhuy, cette nuit, pour aujourd'hui, suivant la tradition des anciens Ibères, qui adoraient la Lune et comptaient par nuits et non par jours». Il est certain que dans les dialectes basques de la Haute-Navarre, de la Biscaye, du Guipuzcoa et du Labourd ont dit couramment *gaur*, cette nuit, pour *egun*, aujourd'hui, employé dans les autres dialectes.

(3) Nom d'amitié que Mme de Gramont donnait au roi.

(4) On sait que Henri IV donnait des surnoms à tous ses capitaines. Je pense que *Tach* était celui de Jean de Baudéan, seigneur de Parabère, marquis de La Mothe-Sainte-Héraye, gentilhomme de la chambre du roi de Navarre, depuis, chevalier des ordres et maréchal de France. *L'Histoire des amours du grand Alcandre* dit que ce prince aimait beaucoup Parabère parce qu'il avait sa sœur auprès de Corisande. Cette sœur était Jeanne de Baudéan mariée en 1577 à Jean de Marrenx, seigneur de Montgaillard.

(5) François des Hayes, dit d'Espinay, seigneur de Saint-Luc, ancien mignon de Henri III, alors gouverneur de Saintonge et de Brouage. Il fut depuis, grand maître de l'artillerie, lieutenant général en Bretagne et chevalier des ordres du roi. Il mourut d'une arquebusade à la tête, au siège d'Amiens, en 1597.

(6) Le capitaine Esprit de La Baume que lui avait envoyé Mme de Gramont et qu'il gardait auprès de lui en prévision de quelque bataille prochaine.

dont vous oyrés bientost parler... Si avés besoing d'un cheval de coche, il y en a un dans ma troupe tout comme les vostres, fort beau... Mon ame, tenez moy en vostre bonne grace; croyés ma fidélité estre blanche et hors de tache: il n'en fut jamais sa pareille. Si cela vous aporte du contentement, vivés heureuse. Votre esclave vous adore violamment. Je te baise, mon cœur, un million de fois les mains».

Vient ensuite, à la date du 12 mars 1587, un billet dans lequel il se plaint à Mme de Gramont de son indifférence pour lui: «Plus je vays en avant et plus il semble que vous tachiés à me faire paroistre combien peu je suis non seulement en voste bonne grace, mais encore en vostre memoire. Par ce laquais, vous avés escript à vostre fils (1) et non à moy. Si je ne m'en suis rendu digne, j'y ay faict tout ce que j'ay peu. Les ennemis ont pris l'isle de Marans devant mon arrivée, de façon que je n'ay pu secourir le chasteau, ce que j'y amenois de Gascogne n'estant arrivé. Vous oirés dire bientost que je l'auray reprins, s'il plaist à Dieu. Croyés que vous n'aurés jamais un plus fidele serviteur que vostre esclave, qui vous baise un million de fois les mains».

VI

Malgré son grand amour pour Corisande et toutes ses belles protestations de fidélité, le vert galant s'était, au commencement de cette même année 1587, laissé aller à séduire une jouvencelle de seize ans, Esther Imbert, fille de Jacques Imbert, sieur de Bois Lambert, bailli du grand fief d'Aunis (2), dont il fit un maître des requêtes de sa Maison de Navarre (3).

Cependant, après la bataille de Coutras, gagnée sur le duc de Joyeuse, le 20 octobre 1587, ce fut aux pieds de la comtesse de Guiche que le roi de Navarre, accompagné de Charles de Bourbon, comte de Soissons, alla déposer les drapeaux pris à l'ennemi (4). Arrivé à Pau le 6 novembre, il se rend au château de Hagetmau le 18, y reste jusqu'au 20, et y revient souper et coucher le 2 décembre (5).

Le 8 du même mois, il écrivait de Mont-de-Marsan à Corisande:

(1) Antonin de Gramont, alors âgé d'environ dix-huit ans, servait dans l'armée du roi de Navarre.

(2) Esther était née à Fontenay-le-Comte, le 11 décembre 1570 (FILLON, *Recueil de notes sur les origines de l'Eglise réformée de Fontenay-le-Comte*, Niort, 1888, p. 51, où sont cités quatre vers d'Esther. — Voy. aussi *Œuvres de Palissy*, éd. de FILLON et AUDIAT, t. I, p. p. LVII et LXXII, et ROCHAMBEAU, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret* 1879, p. 221.

(3) Arch. des Basses-Pyrénées, B., 3068.

(4) Sully, *Mémoires*, t. I^{er}, p. 252.

(5) *Séjours et itinéraires de Henri IV*.

«Monglas (1) vient d'arriver, Il me haste plus que les autres, et avec des raisons qui sont fort à craindre et qui ne se doibvent escrire. Elles vous seront dictes. Il n'y a eu nul combat depuis celuy d'auprès Montargis (2)... J'ay l'ame fort traversée, et non sans cause. Regardés si la rançon de Navailles (3) pourroit estre modérée par votre faveur. Je vous supplie employés-vous y pour l'amour de Tach et de moy. Ce porteur passe par Saint Sever, et y repassera au retour. Tenez-moy en en vostre bonne grace, comme celuy qui vous sera fidele esclave jusqu'au tombeau. — Du Mont ce VIII^e decembre. — J'ay deux petits sangliers privés et deux faons de biche. Mandés-moy si les voulés».

A ce moment-là, Esther Imbert avait donné un fils au roi de Navarre qui monta la maison de sa jeune maîtresse sur un pied convenable. Il lui fut alloué, en 1587, 2,200 écus, «tant pour l'entretienement d'elle et de son enfant, fils naturel du Roy, que de sa mayson, suivant l'estat qui en a esté faict par Sa Majesté (4)».

Sans doute, Corisande considéra-t-elle cette liaison comme une simple passade, car on ne voit pas qu'elle s'en soit formalisée outre mesure. D'ailleurs, quelque temps après, le 30 novembre 1588, le roi annonce lui-même la mort du fils d'Esther (5) à Mme de Gramont: «Renvoyés-

(1) Robert de Harlay, seigneur de Montglas, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de Navarre; il fut, depuis, premier maître d'hôtel de Henri IV, sur la démission de Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, son frère aîné, conseiller d'Etat, capitaine de 50 hommes d'armes, colonel général des Suisses, surintendant des lieutenants général en Bourgogne. C'est sous le nom de ce dernier, grave personnage devenu catholique après la conversion de Henri IV, que d'Aubigné publia l'un de ses pamphlets: *La Confession catholique du sieur de Sancy*.

(2) A Vimory, où le duc de Guise, battit, le 27 octobre 1588, les Reîtres, au devant desquels Henri de Navarre avait envoyé le baron de Navailles qui fut fait prisonnier dans cette affaire. Le roi ne connaissait pas encore leur nouvelle défaite du 24 novembre, à Auneau.

(3) Bernard de Montaut, dit de Laroque-Bénac, baron de Navailles, l'un des chambellans du roi de Navarre, était fils puîné de Jean-Marc de Montaut, baron de Bénac, et de Madeleine d'Andoins, et cousin germain de la comtesse de Guiche.

(4) Arch. des Basses-Pyrénées, B., 160 et 2901.

(5) Avec sa mauvaise foi habituelle, Agrippa d'Aubigné raconte dans sa *Confession catholique du sieur de Sancy* (l.c. p. 129) qu'Esther Imbert et son fils moururent de pauvreté, et que Boislambert lui-même mourut de faim à Saint-Denis «poursuivant la pension de sa fille». Et Michelet brode là-dessus le plus émouvant des récits: la pauvre huguenote Esther, qui n'avait pu se marier, ruinée par la guerre, vint suppliante à Saint-Denis, ne demanda'nt que du pain. «Henri IV ne lui en donna pas. Il eût été grondé, maltraité, mis peut-être à la porte de sa maîtresse Gabrielle. Esther, de douleur et de misère, mourut bientôt à Saint-Denis». Tout autre est la vérité. Après la mort de son fils, Esther Imbert toucha très régulièrement une pension de 600 écus (Arch. des Basses-Pyrénées, B., 163, 166, 3068, etc.) et en chacune des années 1590 et 1593, au moins, le roi lui fit allouer «la somme de, 100 écus sol payés comptant par le commandement dudit seigneur Roy, outre et par dessus sa pension, par don

moy Briquesyres, et il s'en retournera avec tout ce qu'il vous fault, hormis moy. Je suis fort affligé de la perte de mon petit (1) qui mourut hier. Avostre advis ce que ce seroit d'un légitime? Il commençait à parler. Je ne sçay si c'est par acquit que vous m'avés escript pour Doysit (2), c'est pourquoy je fais la reponse que voirrés sur vostre lettre. Par celuy que je desire qui vienne, mandés m'en vostre volonté. Les ennemys sont devant Montaignu où ils seront bien mouillez, car il n'y a couvert à demy lieue autour... Tout à ceste heure me vient d'arriver un homme de Montaignu. Ils ont fait une très belle sortie et tué force ennemys. Je mande toutes mes troupes, et espere, si ladicte place peut tenir quinze jours, y faire quelque bon coup. Ce que je vous ai mandé de ne vouloir mal à personne est requis pour vostre contentement et le mien. Je parle asteure à vous comme estant mienne. Mon ame, j'ay une envie de vous voir estrange. Il y a icy un homme qui porte des lettres à ma saur du Roy d'Escosse. Il me presse plus que jamais du mariage. Il s'offre de me venir servir avec six mille hommes à ses despens, et venir luy-mesmes offrir son service. Il s'en va infailliblement Roy d'Angleterre. Preparés ma sœur de loin à luy vouloir du bien, luy remonstrant l'estat auquel nous, sommes, et la grandeur de ce prince avec sa vertu. Je ne luy en escris point. Ne luy en parlés que comme discourant: qu'il est temps de la marier, et qu'il n'y a party que celuy-là. Car de nos parents c'est pitié (3). Adieu, mon cœur, je te baise cent millions de fois».

Il lui écrit, le 22 décembre suivant: «Je ne vous prieray point de m'aimer; vous l'avés fait que vous n'en aviés pas tant d'occasion. Il y a deux deux choses dont je ne doubteray jamais: de vous, de vostre

que Sa Majesté lui a fait, ainsy qu'appert de son mandement portant acquit de Sa Majesté» (Ibid. B., 166 et 3068). Rien n'est moins justifié, du reste, que la réputation de laderie faite à Henri IV par son ancien serviteur d'Aubigné, et il suffit pour s'en convaincre de parcourir les comptes de dépenses du roi de Navarre dans le premier volume de *l'Inventaire sommaire des archives des Russes-Pyrénées*: on y voit d'innombrables pensions, gratifications, secours, indemnités, que le roi faisait payer à ses gentilhommes, à ses capitaines, et jusqu'aux moindres de ses serviteurs, archers des gardes, soldats ou jardiniers. Agrippa d'Aubigné y figure lui-même pour ses frais de voyage, ses gages d'écurier et de maître de danse de l'écurie, et aussi pour un manteau que le roi ordonna de lui acheter eu 1581 (Ibid., B., 2514), et c'est vraisemblablement tout ce que méritaient alors ses services.

(1) C'est-sans doute cette lettre qui a fait croire à M. de Lessure. (*Les amours de Henri IV*, p. 125) que le roi de Navarre avait eu de Corisande un fils mort jeune.

(2) Jacques de Faix-Candale, baron de Doazit et du Lau, mort le 9 juillet 1595.

(3) Catherine de Navarre, qui refusa Jacques VI, roi d'Ecosse, et, depuis, roi d'Angleterre, voulait absolument épouser Charles de Bourbon, comte de Soissons; mais le roi de Navarre était opposé à ce mariage; elle s'unit, en 1599, à Henri de Lorraine, duc de Bar.

amour et de sa fidélité. J'attends Licerace (1); les bons amys sont rares. Vraiment j'achepterois bien cher trois heures de parlement avec vous. Bon soir, mon ame, je voudrois estre au coin de vostre foyer, pour rechauffer vostre potage. Je vous baise un million de fois».

Dix jours plus tard, le 1^{er} janvier 1589, il lui apprend la reddition de Saint-Maixent et de Maillezais, qu'il venait d'assiéger, lui parle des tragiques événements de Blois, c'est-à-dire de la mort du duc et du cardinal de Guise, et ajoute: «Je vous plains s'il faict tel temps où vous estes qu'icy, car il y a dix jours qu'il ne degele point. Je n'attends que l'heure de ouïr dire que l'on aura envoyé estrangler la feu Reyne de Navarre (2). Cela, avec la mort de sa mère (3), me feroit bien chanter le cantique de Simeon. C'est une trop longue lettre pour un homme de guerre. Bon soir, mon ame, je te baise cent millions de fois. Aimés-moy comme vous en avez subject. C'est le premier de l'an. Le pauvre Harambure (4) est borgne, et Fleurimont s'en va mourir».

Le 8 mars, il pria la comtesse de lui envoyer son fils, et le 18 mai, il lui écrivit une lettre à laquelle Corisande s'amusa à ajouter, dans les interlignes, des annotations assez peu bienveillantes pour son royal amant et que j'indique ici en italiques: «Mon ame, je vous escriis de Blois, où il y a cinq mois que l'on me condamnait comme heretique et

(1) Jean, seigneur de Licerasse de Baïgorry en Basse Navarre, fils d'autre Jean, seigneur de Licerasse, et de N. de Belsunce, reçut du trésorier de Navarre, le 18 février 1587, par mandement de la princesse Catherine, 107 l. t. pour un cheval qu'il avait perdu près de Châteauneuf et pour deux voyages faits vers le roi. Pierre, seigneur de Licerasse, son fils, était à la suite du seigneur de Gramont, le 2 octobre 1599, et gentilhomme servant de Henri IV le 11 avril 1594; à cette date, il donna quittance de 130 écus sols qui lui avaient été ordonnés pour deux voyages, l'un de la ville de Senlis à Bar-sur-Seine, trouver le seigneur de Gramont pour affaire important le service de S. M., compris sou retour, et l'autre de Paris au pays de Bourgogne également pour le service du roi.

(2) Ce qui lui aurait permis d'épouser Corisande.

(3) Catherine de Médicis mourut le 5 de ce même mois de janvier.

(4) Jean d'Harambure, second fils de Bertrand d'Harambure, seigneur de Picassary en Basse-Navarre, capitaine châtelain de Mauléon et gouverneur du pays de Soule, «fort bon capitaine, vieux, sage et avisé.» — dit Brantôme, — et de Florence de Belsunce, gentilhomme de la chambre de Henri IV et l'un de ses meilleurs compagnons, commandait la compagnie de 100 cheveu-légers du roi de Navarre. Il perdit un œil au siège de Nort et, dès lors, le roi ne l'appela plus que Borgne; dans une lettre du 29 août 1590, il lui disait: Le chancelier des *Quinze Vingt*s vous baise les mains; *gare l'œil, car vous seriés aveugle*. Henri IV lui fit payer, en 1594, 1500 écus pour un voyage vers Ferdinand I^{er}, grand duc de Toscane. Il fut, depuis, gouverneur de Vendôme et colonel de 2000 cheveu-légers, partagés en trois régiments, dont le premier portait son nom.

Cette famille était originaire de la baronnie de Lantabat, où l'on voit encore le vieux *palacio de cabo de armeria* de Haramburu. qui appartient à M. Laurent d'Andurain de Maytie.

indigne de succéder à la couronne et j'en suis asteure le principal pilier. Voyez les œuvres de Dieu avers ceulx qui se sont toujours fiés en luy! Car y avoit-il rien qui eust tant apparence de force qu'un arrest des Estats? Cependant j'en appelois devant Celuy qui peut tout (*Ainsy font bien d'autres*), qui a reveu le procès, a cassé les arrests des hommes, m'a remis en mon droict, et crois que ce sera aux despens de mes ennemys (*Tant mieux pour vous*). Ceux qui se fient en Dieu et le servent ne sont jamais confus (*Voilà pourquoy vous y devriez songer*). Je me porte très bien, Dieu mercy, vous jurant avec vérité que je n'aime ni honore rien au monde comme vous (*Il n'y a rien qui y paroisse*), et vous garderay (*l'in*) fidelité jusqu'au tombeau (*Je le crois*). Je m'en vay à Boisjency (1), où je crois que vous oirés bientost parler de moy (*Je n'en doute point d'une ou d'autre façon*). Je fais estat de faire venir ma sœur bientost. Resolvés-vous de venir avec elle (*Ce sera lorsque vous m'aurés donné la maison que m'avés promise près de Paris que je songeray d'en aller prendre la possession et de vous en dire grand mercy*). Le Roy m'a parlé de la Dame d'Auvergne (2); je crois que je lui feray faire un mauvais sault. Bonjour, mon cœur, je te baise un million de fois. Ce 18^e may. Celuy qui est lié avec vous d'un lien indissoluble».

Trois jours après, le roi lui disait encore: «Mon cœur, aimés-moy toujours comme vostre, car je vous aime comme mienne», et Corisande ajoutait de sa main: *Vous n'estes à moy, ni moy à vous*.

La réponse de la comtesse de Guiche dut se ressentir de son état d'esprit, car le roi lui écrivit de Pluviers, le 24 juin: «Vraiment, j'aprehende de vous escrire, car vos lettres me tesmoignent que n'y prenés pas beaucoup de plaisir. Dieu benit de plus en plus mes labeurs; nous primes hier Pluviers, et crois qu'Estampes suivra de près. Ce porteur vous contera si bien comme tout va, que j'aurois peur de vous importer par vous en escrire le discours. Peguilhain (3), lieutenant de vostre fils, a envoyé vers Monsieur d'Espéron pour demander pour luy la compagnie. Je m'y trovay et en rompis le coup; pourvoyés-y, car le Roy fera servir ladicte compagnie de vostre fils, ou icy ou auprès du Mareschal. Choisissez. Vostre homme n'est encores venu pour le fait de l'Evesché. Quoy que me fassiés, si n'aimé-je ny honoré-je rien que vous au monde. Sur ceste verité, je vous baise les mains un milion de fois», et le 14 juillet: «J'attends vostre fils, qui n'est loin. Il s'accom-

(1) Beaugency.

(2) La reine Marguerite de Valois, alors enfermée au château d'Usson.

(3) François-Nompar de Caumont, baron de Puyguilhem, depuis comte de Lauzun et chevalier des ordres du roi. Il épousa le 25 décembre 1591 Catherine de Gramont, fille de Corisande d'Andoins.

pagnera de quelques troupes qui me viennent... Mon cœur, j'enrage quand je vois que vous doubtés de moy, et de despit je ne tache point de vous oster cette opinion. Vous avés tort, car je vous jure que jamais je ne vous ay aimée plus que je fais, et aimerois mieux mourir que de manquer a rien que je vous aye promis (1). Ayés ceste créance, et vivés assurée de ma foy. Bon soir mon ame, je vous baise un milion de fois».

Henri IV monta sur le trône de France le 2 août 1589, et sa correspondance amoureuse avec Corisande se poursuivit, peut-être un peu moins tendre, jusque vers la fin de 1590; mais, dès l'année précédente, le roi de France payant les dettes du roi de Navarre, avait remboursé à Mme de Gramont les avances qu'elle avait faites pour l'aider dans ses guerres. On lit, en effet, dans les *Comptes de la Trésorerie générale de Navarre et Béarn* de 1589: «A Madame la Comtesse de Guysche, la somme de 20,000 livres, revenant à 6,666 escus sol deux tiers, à elle ordonnée par ledict seigneur Roy pour son remboursement de pareille somme qu'elle avoit fournie partie ez propres mains de Sa Majesté, et le reste en affaires de voyages faicts par la volonté et mandement exprès de Sadicte Majesté par personnes qu'elle n'a voulu estre aucunement nommées et spécifiées, ny qu'il en fut faict mention en la reddition de ce compte, parce que Sadicte Majesté en estoit très bien memorative, ainsy qu'il appert par son mandement (2)».

VII

Henri IV avait déjà tenté de séduire la comtesse de La Roche-Guyon (3), par une promesse de mariage, et il était violemment épris de Gabrielle d'Estrées, lorsque, vers la fin de 1590, il adressa cette dernière lettre d'amour à Corisande: «Mon cœur, il n'est rien survenu de nouveau depuis le partement de Maravat (4), sinon que ce qui restoit des Valons s'en sont retournés en Flandre, sans que le duc du Maine ait eu pouvoir de les arrester... Je me porte très bien, Dieu mercy, vous

(1) Le roi de Navarre aurait eu, en 1587, le projet de faire casser son mariage et d'exécuter la promesse qu'il avait faite à la comtesse de Guiche de l'épouser. A en croire d'Aubigné, c'est lui qui, par un beau discours, aurait fait avorter ce projet, en le faisant remettre à deux ans de là (Voy. Lescure, *Les amours de Henri IV*, p. p. 128-132). Il est probable que la comtesse rappelait alors cette promesse au roi.

(2) Arch. des Basses-Pyrénées, B., 163.

(3) Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, veuve de Henri de Silly, comte de La Roche-Guyon, chevalier des ordres du roi, mort en 1586, et remariée en 1594 à Charles du Plessis, seigneur de Liancourt; elle était la sœur puînée d'une autre Antoinette de Pons, femme d'Henri d'Albret, baron de Mirossens, et fut dame d'honneur de la reine Marie de Médicis.

(4) Jean de Luppé, seigneur de Maravat, gentilhomme de la chambre du roi et capitaine d'une compagnie de gens d'armes, depuis, maréchal de camp, mort en 1618.

aimant comme vous le pourriés souhaiter. Vous auriez pitié de moy, si me voyés, car je suis accablé d'affaires, que j'en sucombe sous le faix. Aimés-moy comme celuy qui ne cessera jamais de volonté envers vous; c'est assez dict, je baise un milion de fois vos beaux yeux».

Mais Mme de Gramont, bien informée des nouvelles de la cour, comprit que son empire sur le roi était fini. D'après J.-A. de Thou (1), la douleur qu'elle eut de se voir abandonnée, l'incita à se venger de son amant, en favorisant le mariage de la princesse Catherine avec le comte de Soissons, auquel Henri IV s'était constamment opposé. Catherine aimait toujours le comte et Corisande invita celui-ci à venir en Béarn. Il quitta aussitôt le siège de Rouen, où il servait auprès du roi, et arriva secrètement à Pau. Des serments: des promesses par écrit furent échangés, et l'union allait être célébrée, quand François-Jean-Charles de Pardailan, comte de Panjas, montra les ordres qu'il avait reçus du roi, souleva le pays contre le comte de Soissons et l'obligea de repasser en France, avec la honte d'un éclat inutile (2).

Ce fut à l'occasion de cette intrigue que Henri IV écrivit à la comtesse de Guiche, vers le 25 mars 1592 (3): «Madame, j'avois donné charge à Lareine de parler à vous, touchant ce qu'a mon grand regret estoit passé entre ma sœur et moy. Tant s'en fault qu'il vous ayt trouvée capable de me croire, que tous vos discours ne tendoient qu'à me blâmer et fomenter ma sœur en ce qu'elle ne doit pas. Je n'eusse pas pensé cela de vous, à qui je ne diray que ce mot: que toutes personnes qui voudront brouiller ma sœur avec moy, je ne leur pardonneray jamais. Sur ceste vérité, je vous baise les mains».

Corisande ne reçut plus que deux autres lettres du roi, l'une du 21 septembre 1597, par laquelle Henri IV la remerciait de quelques bons offices: «Madame, j'ay bien recogneu que vous avés esté par delà où vous estes employée pour mon service. Aussi je sçavois bien que vostre presence y estoit très nécessaire... Je mande à Gramont, puisqu'il n'est plus nécessaire par delà, de venir me trouver, car il peut toujours apprendre près de moy et mon naturel est de l'aimer. J'ay une extreme envie de faire un tour en Anjou et Bretagne, pour ranger ce duc de Mercœur à la raison. Adieu, Madame, je vous baise les mains», et l'autre du lendemain, au sujet de la réception du nouvel évêque de Bayonne: «Madame, j'ay commandé absolument au Comte de Gramont,

(1) *Historia sui temporis*, t. v l. cl, p. 158.

(2) SULLY, *Mémoires*, t. I^{er}, p. p. 431-432.

(3) Et non en 1591. comme l'a cru M. Berger de Xivrey.

vostre fils, que je veulx que le S^r Deschaux (1), mon conseiller et aumosnier ordinaire, soit receu dans ma ville de Bayonne en qualité d'évesque, et où je l'envoye; m'assurant que le S^r Deschaux s'acquittera bien et duement de sa charge, et pour vostre particulier qu'il vous servira ez occasions que vous le voudrés employer, nonobstant toutes les impressions que l'on vous a voulu donner de luy au contraire (2); lesquelles je vous prie de vouloir effacer pour l'âmour de moy; ce que me promettant, Dieu vous ayt, Madame, en sa saincte gardé».

Sans parler de l'assassinat de Henri IV, qui dut causer quelque affliction à Corisande d'Andoins, nous noterons un drame intime qu'elle eut la douleur de voir se dérouler au château de Bidache.

Son fils Antonin s'était marié, le 1^{er} septembre 1601, avec Louise de Roquelaure, fille d'Antoine, seigneur de Roquelaure, chevalier des ordres du roi, depuis, maréchal de France, et de Catherine d'Ornezan, et la jeune comtesse avait accompli l'essentiel de sa fonction matrimoniale en donnant le jour à deux enfants, — Antoine III, comte de Guiche, puis duc de Gramont, pair et maréchal de France, né en 1604, et Roger, comte de Louvigny, vers 1606, — lorsque, au mois de mars 1610, son mari la surprit en flagrant délit d'adultère.

«Nous tenons ici — écrivait Malherbe, le 1^{er} avril 1610, — que le comte de Gramont, gouverneur de Bayonne, ayant trouvé Narfizian, son écuyer (3), en quelque action deshonneste avec sa femme, il l'a envoyé jouïr en l'autre monde. On ajoute qu'après l'avoir tué, il luy a fait faire son procez et fait trancher la teste. De la mort, elle est certaine, le genre est incertain. On parle aussi diversement de sa femme; mais la meilleure opinion est qu'il ne l'a point tuée. M. de Roquelaure, qui est

(1) Bertrand d'Echaz, fils d'Antoine, vicomte d'Echaz et Baïgorry, et de Catherine de Saint-Esteben d'Apat, nommé à l'évêché de Bayonne par le roi dès 1593, ne reçut les bulles qu'en 1598. Il fut nommé premier aumônier du roi, en 1611, archevêque de Tours en 1618, prélat commandeur du Saint-Esprit en 1619. Le roi voulut lui faire donner le chapeau rouge, mais Richelieu s'y opposa, et Bertrand d'Echaz disait à ce propos: «Si le Roy eust esté en faveur, j'estoist cardinal». Il mourut le 21 mai 1641, âgé de 85 ans.

(2) Antoine de Gramont n'obéit pas au roi. Il fit fermer les portes de la ville lorsque se présenta l'évêque, et par une lettre du 9 mars 1598, Henri IV dut donner l'ordre formel au Conseil de Ville de recevoir Bertrand d'Echaz. L'animosité du gouverneur de Bayonne venait de ce que l'évêque avait dit, en plaisantant, que *la noblesse du pays se plaignait qu'il n'y eut point de rôle pour elle à la table de Gramont*. Les archives de La Force renferment plusieurs pièces constatant une avanie que M. de Gramont fit éprouver à l'évêque, avec le détail des menaces, injures et sévices auxquels il se porta contre lui (*Mémoires du duc de La Force*, t. II, p. 28, note 1).

(3) *L'Histoire et généalogie de la Maison de Gramont* (p. 66) dit que cet écuyer était frère bâtard du comte de Gramont, mais elle ne donne à Philibert de Gramont d'autre fils naturel que François de Gramont (p. 190).

son père, n'a point laissé de faire festin aujourd'hui à toute la Cour (1)».

L'Histoire de la Maison de Gramont (2) assure que Louise de Roquelaure, condamnée à mort par la cour de Bidache, fut exécutée; mais cela est contredit par des documents précis. On voit, en effet, dans *l'Instruction pour l'accommodement de MM. de Grammont, de Roquelaure et de Poyanne*, adressée par Louis XIII à M. de la Force, gouverneur de Navarre et de Béarn, le 22 juillet 1610, que le comte de Gramont, gouverneur de Bayonne et du pays de Labourd, avait intenté un procès criminel, au parlement de Bordeaux, à l'encontre de la dame de Gramont, et que M. de Roquelaure, lieutenant général du roi au gouvernement de Guyenne, venait d'entrer en cause pour sa fille. «Le sieur de La Force — ajoute le roi — se transportera à Bordeaux ou au lieu où sera ledit sieur de Roquelaure, lui fera entendre le commandement particulier que S. M. lui en fait de s'y acheminer pour le voir de sa part et lui représenter l'extrême déplaisir qu'elle a d'entendre la mauvaise intelligence qui est entre lui et ledit sieur de Grammont, son gendre, le désir qu'elle a d'en voir cesser la cause; qu'il sait bien que c'est un fait épineux (y s'assigeant de l'honneur de personnes qui lui atouchent de si près), qu'il est malaisé d'y apporter remède, si ce n'est de lui-même, comme aussi du côté dudit sieur de Grammont, ils en facilitent les moyens; lui représentera combien il importe à l'un et à l'autre de cacher plutôt ces affaires et offenses domestiques que de les mettre en évidence et les faire connaître et savoir à des personnes qui, sans ces poursuites et procédures, n'en eussent jamais ouï parler; qu'il considère le long trait que cela prendra, ayant été poursuivi et disputé en une Cour de Parlement, et le déplaisir particulier que leurs Maisons et familles en recevront. — Que pour cet effet, S. M. a envoyé au Parlement de Bordeaux une surséance pour trois mois, pendant lequel temps, elle leur défend d'agir ni procéder en sorte quelconque en cet affaire, et de laisser les choses au même état qu'elles sont, afin que sans aigrir davantage leur différend ils aient plus de moyen d'aviser aux voies les plus propres pour s'en accommoder amiablement... Le dit sieur de La Force tiendra aussi semblables discours audit sieur de Grammont, et les accompagnera de tels autres qu'il jugera à propos pour le convier et exhorter à la même réconciliation, etc. (3)».

Jean-Antoine de Gourgues, conseiller et maître des requêtes ordi-

(1) Lettre publiée par M. DE MONMERQUÉ dans les *Historiettes de Tallemant des Réaux*, t. III, p. 183.

(2) P. 66.

(3) *Mémoires du duc de La Force*, t. II, p. p. 291-294.

naire de l'hôtel du Roi, envoyé par Marie de Médicis, se présenta à Bidache, le 5 octobre 1610, mais Antoine de Gramont ne voulut le laisser pénétrer dans sa souveraineté qu'après lui avoir fait signer une déclaration par laquelle il reconnaissait y venir «non en qualité de personne publique ni pour faire aucun acte qui depende de mon office, ains comme personne privée, par le commandement de la Reine, pour conférer avec M. le Comte de Gramont et visiter dame Louise de Roquelaure (1)».

Le 17 du même mois d'octobre, le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, écrivait à la reine: «... J'ay parlé à Poitiers à Madame de la Trinité et fait entendre la volonté de V. Majesté touchant Madame de Grandmont, où elle me fit quelque diffigulté. Enfin, elle consentit pour le bien des affaires du Roy de la recevoir et estime qu'il ne sera mal à propos que Votre Majesté en advertisse le mari (2)».

La reine répondit au cardinal, le 16 novembre: «J'attendz encores en ce mesme temps (3) le sieur de Grammont qui a d'autres affaires qui ne me sont pas moins déplaisantes. Je suis bien aise de la parolle que vous avez tirée de l'abesse de la Trinité de Poitiers, de recevoir la dame de Grammont, si le cas y eschet (4)». Mais Louise de Roquelaure venait de mourir : une lettre adressée à M. de Phélypeaux, le 12 novembre 1610, l'informait qu'Antonin seigneur de Garro, en Labourd, capitaine commandant du château de Bidache, avait donné avis du décès de Mme de Gramont (5).

«La comtesse de Gramont, — dit Pierre de L'Estoile (6) — qu'on tenoit avoir été empoisonnée par son mary, pour crime d'adultère, lequel avoit poignardé, quelque temps auparavant, le gentilhomme qui l'entretenoit, mourut en grande misère et langueur». La version de Tallemant des Réaux diffère sur le genre de mort. Le comte de Grammont — dit-il (7) — «la mit dans une chambre où le plancher en un endroit s'enfonçait, et on tomboit dans un puy profond. Elle y tomba et se rompit une cuisse, dont elle mourut».

Corisande d'Andoins assista, le 17 mars 1618, au second mariage de

(1) A. DE GRAMONT, DUC DE LESPARRE, *Le duché-pairie de Gramont et la souveraineté de Bidache*, p. 13.

(2) *Arch. hist. de la Gironde*, t. XVII, p. 506.

(3) En même temps que M. de Roquelaure et M. de Montespan, qui avaient aussi un différend entre eux.

(4) *Arch. hist. de la Gironde*, t. XIV, p. 445.

(5) *Bibl. Nat.*, mss. *Dossier de Gramont relatif à la souveraineté de Bidache*, dont j'ai égaré la cote.

(6) *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, t. II, p. 355.

(7) *Historiettes*, t. III, p. 375, n. 1.

son fils Antonin avec Claude de Montmorency, fille de Louis de Montmorency, comte de Bouteville, chevalier de l'ordre du roi, conseiller d'Etat, gouverneur de Senlis et vice-amiral de France, et de Charlotte-Catherine de Luxe, comtesse souveraine de Luxe, baronne d'Ostabat, Lantabat, Tardets et Ahaxe (1).

Elle mourut en 1620, âgée d'environ soixante-cinq ans (2).

JEAN DE JAURGAIN.

(A suivre).

(1) *Histoire et généalogie de la Maison de Gramont.*, p. p. 198 et 208.

(2) *Ibidem*, p. 198.

CORISANDE D'ANDOINS

COMTESSE DE GUICHE ET DAME DE GRAMONT

(Suite)

APPENDICES

I.— 16 AOUT 1567

Contrat de mariage de Philibert de Gramont et Diane d'Andoins ⁽¹⁾

Au nom de Dieu. Sçachent tous presens et advenir que ce jour d'huy seiziesme du mois d'aooust mil cinq cens soixante sept, dans le chasteau de Pau, pardevant moy notaire souscrit, presens les tesmoins cy bas nommez, ont été presens en leurs personnes haut et puissant seigneur messire Antoine de Gramont, seigneur de Gramont, comte de Guiche, chevalier de l'ordre du Roy Très Chrestien et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et dame Helene de Clermont, son espouse, faisans et contractans pour messire Philibert de Gramont, leur fils aîné, illec present et assistant, autorisé desdits seigneur et dame ses pere et mere; où assistoient, de leur part, haut et puissant seigneur messire Adrien d'Aspremont, aussi chevalier de l'ordre du Roy Très Chrestien, seigneur et vicomte d'Orthe et gouverneur de Bayonne et son lieutenant general en l'absence de Monseigneur le Prince de Navarre; et messire Savary d'Aure,

(1) Arch. de M. le duc de Gramont. Je dois cette copie à l'obligeance de M. le duc de Lesparre.

chevalier, baron de Larboust, seigneur de la Peyre, lieutenant de la compagnie dudit seigneur de Gramont, Gaston de Béarn, seigneur baron de Bonnegarde et de Domy, comme prochains parens, monsieur maistre Arnaut de Caza, conseiller, maistre des requestes de la Reine et juge-maige de Bigorre. pour conseil, d'une part ; et damoiselle Diane d'Andoins, dame d'Andoins, Lescun, Hagetmau, comtesse de Lovinher, fille naturelle et legitime et heritiere universelle de feu haut et puissant seigneur messire Paul d'Andoins, en son vivant chevalier, seigneur d'Andoins, comte de Lovinher, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy Très Chrestien et seneschal de Bearn, et de dame Marguerite de Calma, ses pere et mere, d'autre; icelle damoiselle Diane d'Andoins de l'expres congé, et en ce autorisée, a faict et accordé les presens pactes de mariage, de très haute, très excellente et très illustre princesse Jeanne, par la grace de Dieu, Reyne de Navarre, dame souveraine du present païs de Bearn, de très haut, très excellent et illustre prince Henry, Prince de Navarre, son fils, et de Madame la Princesse, sa sœur, où assistoient aussi pour ladite damoiselle Diane messire Gabriel de Bearn, seigneur baron de Gerderest, Jean de Bazilhac seigneur baron de Bazilhac, et Estienne de Bazillac, seigneur de St Cricq et baron de Montagnac, nagueres tuteurs de la dite damoiselle Diane; de messire Arnaud de Gontault, chevalier, seigneur d'Audaux, seneschal de Bearn, gentilhomme de la chambre du Roy et conseiller de la Reyne en son Conseil privé, François de Mongran, seigneur de Castillon, seneschal d'Albret et maistre d'hostel dudit seigneur Prince, Bertrand de Gabaston, seigneur de Bassillon, gouverneur de Navarrenx, Bernard de Monlaut Benac (1), seigneur de Navailles, et de noble Bernard de Cassagnerre, seigneur de Bauzé, gentilhomme servant de la Reyne, et de plusieurs autres prochains parens paternels et maternels de ladite damoiselle Diane d'Andoins; et lesdits seigneurs de Gerderest, de Bazilhac et de Saint Cricq, eu sur ce l'opinion et advis, comme ils ont dict, de plusieurs notables seigneurs parens et alliez de ladite damoiselle Diane d'Andoins avec lesquels ils en avoient communiqué et conféré souvent, de quoy estoient tous d'accord le present mariage de devoir contracter et etre grandement profitable á icelle damoiselle Diane d'Andoins, le tout en la maniere qui s'ensuit, après que ladite damoiselle Diane d'Andoins s'est declarée majeure de douze ans et piessa les avoit atteints, et hors de tutelle et puissance de ses tuteurs, comme appert par l'acte de declaration sur ce faite et expediee pardevant maistre Bernard de Vallier, juge de Bearn et lieutenant du seneschal dudit païs souverain, le sixiesme jour du present mois d'aoust, an susdit.

Premierement a esté convenu et accordé entre lesdites parties, sous le bon plaisir et autorité que dessus, que ledit messire Philibert de Gramont prendra pour femme et legitime espouse, et des à present prend de parole de present ladite damoiselle Diane d'Andoins, solemniserá, parachevera et

(1) Et non *Castel Baiac*, comme le porte la copie par suite d'une erreur de lecture.

consommara ledit mariage en l'Eglise de Dieu, toutes fois et heures que par elle, ses parens et amis, en sera sommé et requis; comme aussi ladite damoiselle Diane d'Andoins, avec le bon plaisir et autorité de ladite Dame Reyne, Monseigneur le Prince, Madame la Princesse, et du consentement desdits sieurs de Gerderest, de Bazilhac, et de Saint Cricq et autres sus nommez, a pris et prend par parole de present pour son loyal mary et espoux, ledit messire Philibert de Gramont, avec semblable promesse qu'elle fait, de solemniser et consommer ledit mariage à toujours que requise en sera.

A esté convenu et accordé entre lesdites parties, pour l'ordre et reglement de la succession des enfans qui dudit mariage seront procréés au plaisir de Dieu. que le premier masle succedera universellement en tous et chacuns les biens, tant meubles qu'immeubles, presens el advenir desdi's messire Philibert de Gramont et de ladite damoiselle Diane d'Andoins, quelque part qu'ils soient situez, en pays de droict escrit ou bien en pays coustumier. Le tout sous les conditions, reservations, restrinctions et modifications cy après déclarées.

Et pour l'effet et faveur dudit mariage, lesdits seigneur et dame de Gramont ont fait et dès à present font donation pure et simple et à jamais irrevocable au dit messire Philibert, leur fils aîné, de leurs chasteaux et maisons seigneuriales de Gramont et Bidache, avec la somme de dix mille livres tournois de rente ou revenu, et de proche en proche, pour en jouir et disposer pleinement après le trepas et deceds desdits seigneur et dame de Gramont, se reservant le surplus de leurs biens, rentes et revenus, pour partager leurs autres enfans qu'ils ont presentement et pourroient avoir cy après, à leur plaisir et volonté et pour advantaquer ledit messire Philibert, leur fils aîné, comme bon leur semblera.

Et laquelle donation ainsi faite en faveur et contemplation dudit mariage, lesdits seigneur et dame veulent et entendent estre dechargez et quittes de toutes debtes, hypoteques, obligations, mariages et autres charges, tant pour le passé que pour l'advenir.

Si a ladite damoiselle Diane d'Andoins par l'advis et autorité que dessus, en faveur et contemplation dudit mariage, baillé et porté, baille et porte pour son dot, aide et support d'iceluy, auxdits seigneur et dame de Gramont, et à son dit epoux et mary, tous et chacuns ses biens, terres, places, seigneuries, comté, vicomté, baronies et autres droicts, voix, noms et actions quelconques, tant paternels que maternels, meubles et immeubles, presens et advenir.

Et où ledit enfant masle aîné, qui au plaisir de Dieu sortira dudit mariage, decederoit sans enfans masles, veulent et entendent lesdites parlies, que la premiere fille succede universellement auxdits biens, tant paternels que maternels desdits messire Philibert et damoiselle Diane, la prerogative du sexe et ordre de primogeniture gardées pour la conservation du nom des familles, sauf faculté et puissance que lesdits mariez se reservent et retiennent de pouvoir parler et appanager les autres enfans et filles puisnez qui procederont de leur dit mariage en deniers ou biens, et raisonnablement,

comme ils aduiseront à faire, eu egard à la faculté desdits biens et nombre des enfans, sauf aussi et réservé auxdits seigneur et dame de Gramont et auxdits mariez, l'entier usufruit et jouissance desdits biens, leur vie durant, pour en disposer à leur plaisir, chacun pour son egard.

Et où ladite damoiselle Diane d'Andoins, en cas que ledit messire Philibert allast de vie à trepas, voudroit convoler en secondes nopces, a esté convenu et accordé, qu'en cas de ladite separation par la mort dudit messire Philibert, son futur époux, puisse pleinement et librement disposer de tous les biens qu'elle a et possède pour le jour d'huy ès comtez de Bigorre et Estracq, en faveur des enfans du second mariage seulement et non autrement, ce que specialement à ces fins se reserve.

Et combien que ladite damoiselle Diane, par article ci-dessus, ait donné tous et chacun ses biens presens et advenir, en faveur des enfans dudit premier mariage, ce nonobstant icelle damoiselle Diane d'Andoins, pour avoir plus honorable moyen où le cas adviendroit qu'elle convolast en seconde nopce, elle s'est reservé pareillement de pleinement et librement disposer des terres et seigneuries du vicomté de Castillon de Medocq, Saint Laurent, la Marque, Sanssacq et autres terres contentieuses avec le seigneur de Gratinière en faveur des enfans dudit second mariage, et non autrement.

Si a esté convenu et accordé que les meubles, registres, enseignemens et documens de ladite maison d'Andoins, appartenant à icelle damoiselle Diane d'Andoins, seront redigez par bon et loyal inventaire et delivrez audit seigneur de Gramont pour la conservation des biens de ladite maison, pour rendre lesdits documens en cas de separation dudit mariage sans enfans, ensemble lesdits meubles en l'estat qu'ils seront lors de ladite separation et si autrement n'en est disposé. Lesquels titres et documens qui sont à Hagetmau et ailleurs, desdites maisons d'Andoins, seront tous portez en la maison et chasteau de Castelvieil, pour estre le tout inventorié par un moyen, avec les autres qui y sont.

A laquelle faction d'inventaire assistera ledit seigneur de Gramont, ou commettra personnes à lui Edelles; pareillement y assistera ledit seigneur de Bazilhac, cy devant tuteur, ayant pris la peine et mis toute diligence à murer la porte où sont lesdits archifs, afin d'iceux conserver comme estant sur le lieu et près la maison de Castelvieil, lequel seigneur de Bazilhac retirera et gardera devers soy un double dudit inventaire deuément collationné et signé dudit seigneur de Gramont, pour et en decharge dudit seigneur de Bazilhac.

Davantage, a esté convenu et accordé que où le dit messire Philibert predecéderoit, survivante et delaissée ladite damoiselle Diane, icelle prendra sur lesdits biens et rentes de ladite maison de Gramont pour son veufvage et agencement, sa vie durant, la somme de deux mil livres tournois de rente ou revenu annuel, à prendre et percevoir sur les terres et seigneurie de Maignault, et de proche en proche, qui lui est des à present affectée et hypotequée, avec maison meublée honnestement, selon la grandeur de ladite damoiselle; lequel douaire assigné par lesdits seigneur et dame

de Gramont demeurera à ladite damoiselle Diane d'Andoins sa vie durant, soit qu'elle convole en seconde nopce ou autrement, deschargée de toutes hypoteques, donation et autres charges.

Et pareillement en semblable, ledit messire Philibert prendra sur lesdits biens et rentes de ladite maison d'Andoins, la somme de mil livres tournois de rentes ou revenus annuels, le tout en cas de viduité à prendre sur la terre et seigneurie de la Hitole, et de proche en proche, pour en jouir sa vie durant, comme ladite damoiselle Diane.

Si a esté d'ailleurs convenu et accordé que où ledit messire Philibert predecéderoit, delaissans enfans qui après allassent de vie à trepas, survivans ladite damoiselle leur mere, en ce cas ne pourra icelle damoiselle Diane pretendre le droit de succession universelle, legitime ny autre de la maison de Gramont, par moyen de sesdits enfans, ainsi dès à present y renonce, moyennant la somme de vingt cinq mil livres tournois, dont ledit seigneur de Gramont luy fait presentement donation pure et simple, audit cas, lui assignant sur tous lesdits biens.

Pareillement ne pourra succeder ledit messire Philibert à sesdits enfans où le cas susdit adviendroit ains y renonce semblablement dès à present, comme fait ladite damoiselle Diane, moyennant semblable somme de vingt cinq mil livres que ladite damoiselle Diane luy a pareillement donnée, audit cas, sur ses biens et choses..

Outre ce, pour autant que ladite damoiselle Diane d'Andoins et sesdits parens ont dit et attesté, comme aussi est notoire, que icelle damoiselle Diane, par moyen de la maison de Lescun et autres, seroit chargée de plusieurs affaires et procez de grande importance et consequence et que pour ce est besoin de faire plusieurs et notables despenses pour couper et faire vuidier lesdits procez,

A esté convenu et accordé que ledit seigneur de Gramont au plutost pourvoira auxdites affaires, liquidera et accordera desdits procez, y employant du sien telles sommes de deniers qu'il verra estre à faire, lesquelles reduites par roolles et deuément verifiées seront reconnues et hypotequées et dès à present s'en oblige ladite damoiselle Diane d'Andoins, au dit cas, les assigne et hypoteque sur tous et chacuns ses biens en cas de separation dudit mariage,

En quoy toutesfois ledit seigneur de Gramont a offert et s'est chargé, pardessus la depense et entretenement de ladite damoiselle Diane d'Andoins et autres charges de la maison, employer les fruits et revenu d'icelle, qui se pourroient percevoir et reserver avant la solemnisation du dit mariage.

Neanmoins a esté convenu et accordé que les sommes que ledit seigneur de Gramont aura fourny et avancées pour et en decharge de ladite damoiselle Diane et sa maison d'Andoins et autres terres et seigneuries qu'elle a, icelles sommes lui seront reconnues et specialement hypotequées sur tous et chacuns les biens de la maison d'Andoins.

Et en cas que dudit mariage seroit procréé enfans, ledit seigneur de Gramont s'est contenté icelle somme luy estre seulement hypotequée sur la

moitié des biens de Chalosse, l'autre moitié demeurant pour lesdits enfans.

Et où n'y auroit enfans dudit mariage, sera permis et loisible au dit seigneur de Gramont recouvrer, pour son hypothèque et remboursement, lesdites sommes sur tels biens et places de ladite maison d'Andoins que bon luy semblera et quelque part qu'ils soient scituez et assis.

Davantage a esté convenu et accordé que si lesdits messire Philibert et damoiselle Diane d'Andoins durant et constant leur mariage sont acquests de biens, soit meubles ou immeubles, iceux seront communs entre lesdits mariez et demeureront au survivant d'iceux, pour en disposer en faveur de leurs enfans communs, tels que bon leur semblera, et en défaut d'enfans ou filles en feront à leur plaisir et volonté et demeureront en leur liberté.

Si a esté convenu et accorté que où lesdits mariez voudroient cy après se retirer de la compagnie desdits seigneur et dame de Gramont, pour vivre a part, lesdits seigneur et dame de Gramont, leur vie durant et pendant le temps que iceux mariez vivront à part, ont ordonne et ordonnent à leur dit fils la somme de quatre mil livres tournois de rente et revenus, et qu'ils lui ont assigné et assignent dès à present sur le comté de Guiche et de proche en proche, avec le chasteau et maison seigneuriale dudit Guiche meublée et en bon ordre.

Plus, a esté convenu et accordé par lesdits seigneur et dame de Gramont et leurdit fils qu'après leur mort où il y auroit enfans desdits futurs mariez, icelle damoiselle Diane d'Andoins sera et demeurera dame et tutrice et administrasse tant des personnes que biens d'iceux entans, disposant desdits biens et faisant les fruicts siens viduellement, vivant bien, et deuément administrant et entretenant lesdits enfans, selon leur extraction, les biens et edifices de ladite maison et acquittant les debtes d'icelle si aucunes y en avoit.

Aussi en cas de viduité de ladite damoiselle Diane d'Andoins, elle pourra retirer et recouvrer à soy pour en faire a son plaisir et volonté, tous joyaux, bagues, pierreries et meubles qui luy aursient esté donnez tant par son dit mary que par la liberalite desdits seigneur et dame, tant avant qu'après la solemnisation dudit mariage et pareillement lesdits autres joyaux et meubles qui luy appartiennent de son chef.

Lesquels pactes de mariage, donation pour nopces ci dessus mentionnez lesdites parties ont voulu et veulent sortir leur plein et entier effect, et a ces fins estre insinuez pardevant tous juges et magistrats qu'il appartiendra et enregistrez es registres de leurs cours, et, pour ce faire, en poursuivre et requerir ladite insinuation, icelles parties et chacune d'icelles ont constitué leur procureur les advocats et praticiens desdites cours, messagers et porteurs des presentes et chacun d'eux leur donnant plein pouvoir et mandement special de ce faire.

Et pour tenir, garder et inviolablement observer toutes et chacunes les choses dessusdites de poinct en poinct, les mesmes parties respectivement ont obligé et obligent tous et chacuns leurs biens, meubles et immeubles quelconques, presens et advenir, iceux soumettant aux forces rigueurs et

juridictions de messieurs les seneschaux de Bearn, des Lanes, Guyenne, Bigorre, Tholoze, Estracq et toutes autres cours où les biens desdites parties sont assis; renonçant lesdites parties a toutes exceptions de droict, minorité d'aage et autres, par lesquels pourroient venir et s'aider contre la teneur desdits pactes; et ainsi l'ont promis et juré devant Dieu vivant, de n'y contrevenir directement ou indirectement en aucune façon et maniere que ce soit par eux ne par consell ou interposition d'autres personnes. Ce fut fait et passé au jardin du Chasteau de Pau, les an et jour susdits en presence de messire maistre Jean de Sallettes, Bertrand Fenario, Guillem de la Vigne, Arnault Tisnez, Jean Deschartz (1), conseiller maistre des requestes et procureur général de ladite Dame, maistre Bernardin de Saint Cricq, receveur général de ladite damoiselle Diane d'Andoins, Bernard d'Etchebarne, prieur de Bergouey, Pierre Capdebielle, precepteur, et Menaut de Hédoul, secretaire de ladite damoiselle Diane d'Andoins, et de plusieurs autres notables personnages et de moy Arnault Dabbadie, notaire de Pau, qui, à ce requis par lesdites parties, le present contract a retenu et avec lesdites parties et tesmoins signé à la cede de ces présentes, comme s'ensuit. Ainsi signe : Jeanne, Henry, Catherine de Navarre, A. d'Aspremont, A. de Gramont, H. de Clermont, P. de Gramont, Diane d'Andoins, A. de Saint Genies, J. Bazilhac, Etienne de Bazilhac, G. de Bearn, Bassillon, Gaston de Bearn, F. de Mongran, 13. de Montaut Benac, et moy dit Dabbadie, notaire susdit avec pàraphe.

Suivent les insinuations en la senechaussée des Lannes le 6 juillet 1568 et en la senéchaussée de Bigorre le 6 août suivant.

II.— 12 SEPTEMBRE 1570

Lettre d'Antoine I^{er} de Gramont à son fils Philibert ⁽²⁾

Je ne te sçaurois qu'escrivre sinon que je suis ycy depuis hyer à boire de l'eau qui me fait tout le bien du monde. Mⁱ de Montluc y est aussi (3), qui dit qu'il est plus à moy qu'à homme qui vive. Je le gouverne. A propos de cela, je te prie rechercher dedans mon petit coffre la lettre qu'il m'escrivit,

(1) d'Etchart.

(2) Cette lettre et celles qui suivent aux n^{os} III et V ont été publiées dans *L'Esprit de Henri IV*, Paris, Prault fils, 1770 in-8^o, et dans les *Lettres de Henri IV*, imprimées pour la première fois en collection et publiées par N. L. P., Paris, 1814 in-12. Mais, par une inconcevable méprise, elles y sont données comme ayant été écrites par le roi de Navarre à Corisande d'Andoins: elles n'étaient pas signées et ne portaient pas de suscription.

(3) Montluc y soignait la blessure qu'il avait reçue à la prise de Rabastens, en Bigorre, le 23 juillet 1570, en la présence même d'Antoine de Gramont. «Monsieur de

dans laquelle il me mande qu'il ne peult continuer la garnison de ma compagnie si près de moy (1), puisque je l'emploie ailleurs qu'au service du Roy. Dedans celle là mesme il dit aussi qu'il a entendu que aux Estats qui se sont tenus en Bearn (2) je me suis declairé contre le service du Roy. Envoye moy le double de ceste lettre, et garde bien l'original, car devant que nous departons il fault qu'il m'en fasse un petit de reparation; mais je te prie envoye la moy par un homme exprès et à diligence, car une aultre fois je ne serois plus à telle commodité. Je feray cela bien joliment et gracieusement, et seront, et lui et les siens, beaucoup plus mes amis après. Je te prie n'y fault point. Je t'envoie les mulets et les... pour apporter une partie des meubles. D'aussitost qu'ils seront de retour, je m'en iray. Je fais besoigner à Semeac à diligence. Recommande moy à la fillette (3). J'ay envoyé chercher maistre Amonin. Adieu.

De Bagnieres, le 12 de septembre 1570.

Gramont — dit-il dans ses *Commentaires* — estoit sur une petite montagnolle tout auprès delà, bien à son aise, qui voyoit le tout; et parce qu'il est de ceste belle religion nouvelle encore qu'il n'aye porté les armes contre le Roy, il craignoit de se mesler parmy nous autres, se doutant qu'il y eust des ennemis; il vid que, comme je fus blessé, tous les soldats s'effrayèrent, et dit à ceux qu'il avoit pres de luy: «Voilà quelque grand personnage mort. Voyez vous comme les soldatz se sont effrayez. Je me doute que ce soit monsieur de Montluc»; et dit a un sien gentil-homme nommé monsieur de Sart: «Courez voir ci c'est luy, et qu'il ne soit mort, dictes luy que je le prie qu'il permette que je l'aïlle voir». Ledit sieur de Sart est catholique, il y vint: à l'entrée de la ville on luy dict que c'estoit moy. Il vint à mon logis et trouva que l'on me pleuroit, et que j'estois à la renverse sur un lict en terre, et me dit que monsieur de Gramond me prioit qu'il me veid, et si je prendrois plaisir qu'il y vinst. Je luy dis que je n'avois point d'inimitié avec monsieur de Gramond, et que quand il viendrait, qu'il cognoistroit qu'il avoit autant d'amis en nostre camp, et par adventure davantage, qu'a celuy de leur religion... M. de Gramond arriva à moy, et me trouva en fort mauvais estat, car je ne luy pouvois à grand peyne respondre, à cause du grand sang que je jettois par la bouche. Monsieur de Goas revint du combat pour me voir, et trouva monsieur de Gramond auprès de moy, et me dict: «Reconfortez-vous, monsieur et prenez courage, car assurez vous que nous vous avons bien vengé, car il n'est demeuré une seule personne en vie». Alors il recognut monsieur de Gramond, et s'embrasserent. Monsieur de Gramond le pria de l'amener au chasteau, ce qu'il fit... Il retourna une heure après, et m'offrit une maison qu'il avoit près de là, et tout ce qui estoit en sa puissance; et m'a dict depuis qu'il ne pensoit pas à l'heure qu'il me vid que je fusse en vie le lendemain, et qu'il me pensoit avoir dict à Dieu pour tout jamais» (Ed. MICHAUD et POUJOLAT, p. p. 353 et 354).

(1) Montluc avait envoyé la compagnie de Gramont, commandée par le baron de Larboust, son lieutenant, dans le Haut-Comminges, d'où il la fit revenir en 1570 pour la campagne qu'il comptait faire en Béarn; elle prit part au siège de Rabastens (*Commentaires*, p. 349).

(2) Antoine de Gramont avait entrée aux Etats de Béarn comme baron de Gabaston.

(3) Sans doute Catherine de Gramont, fille de Philibert, qui, alors, pouvait avoir deux ans.

III.— 10 MARS 1573

Lettre d'Antoine I^{er} de Gramont à son fils Philibert ⁽¹⁾

Tu dis que je ne fais compte de mes enfans: Dieu te veuille garder d'en estre tant en peine comme je suis; j'en suis sy tourmenté, que j'en suis à presque mourir. Il fault prendre patience, je te prie pour l'amour de Dieu, et sy tu m'aime ne t'en fasche point, et garde que ta femme ne s'en fasche point. Je t'envoye maistre Cosme en diligence, qui te dira tout ce qui en est. Cela ne luy part que de langueur: mais il me desplaist de s'en estre allé ainsy. Ce sont des tours de ton frere (2). L'on tient La Rochelle pour rendue. Ils sont contens de recevoir M^{de} Biron pour gouverneur avec six enseignes de gens de pied. Que les rebelles et mutins de Bearn pensent hardiment en leurs affaires, il auront bientost plus de mal qu'ils ne pensent; et de quoy quand je les en voudrois garder, je ne sçaurois, et ce n'estoit pas mon intention. Il est passé plus de deux cens gentilshommes par ceste ville, qui m'ont tous promis de me venir trouver s'y en ay affaire. J'ay, incontinent que j'eus receu ta lettre et celle que M^{de} Belsunce t'escrivoit, deposché en poste vers le Roy de Navarre pour demander la commanderie d'Oryon (3). Je m'assure qu'il l'aura. Je te prie mande le luy avec mes recommandations, et qu'il me tarde bien fort que je le voye. Je ne te sçaurois escrire davantage, je suis bien fort malade et du corps et de l'esprit. Adieu.

De Bourdeaux ce 10 de mars 1573.

IV.— 8 AOUT 1573

Lettre de Henri III, roi de Navarre, à Antoine I^{er} de Gramont ⁽⁴⁾

Mon cousin, Voyant le retardement du cappitaine Muneing (5) que j'avois renvoyé devers le s^r d'Arros pour vostre delivrance, et craignant qu'il ayt trouvé empeschement par les chemins, j'ay depeché ce courrier exprès

(1) Voy. la note de la lettre précédente.

(2) Sans doute s'agit-il ici de quelque fugue de Joan-Antoine de Gramont, vicomte d'Aster, second fils d'Antoine I^{er}; il mourut après le 2 juillet 1573, sans avoir été marié.

(3) Le roi de Navarre, considérant les longs et recommandables services de Jean IV de Belsunce, vicomte de Macaye, seigneur de Belsunce et de Lissague, son conseiller et chambellan, capitaine châtelain de Mauléon et gouverneur du pays de Soule, lui fit don des commanderie et hôpital d'Orion, en Béarn, par brevet du 14 mars 1573. Il lui renouvela ce don le 11 avril 1578. (Arch. de M. le vicomte de Belsunce.)

(4) Arch. de Jaurgain, original.

(5) Guillaume de Munein, capitaine, fils puîné de noble Germain, seigneur de Munein, Camu, Oreite et Saint-Martin de Garagnon, appelé aussi le capitaine Munein, et de dame Anne de Badet. Il avait été envoyé vers le roi par Bernard d'Arras.

pour en sçavoir des nouvelles et pour pour presser et semondre de plus en plus led. s^r d'Arras d'obeyr à ce que je lui ay commandé (1). Dont j'ay bien voulu vous advertir, afin de vous faire tousjours congnoistre le desir que j'ay de vous voir en liberté, et que j'use de tous les moyens dont je me puis adviser pour test effect. Qui est cause que je vous prie, mon cousin, ne vous ennuyer point et vous fyer en t'assurance que je vous ay tousjours donnée. Et attendant qu'elle reussisse je prieray Dieu vous avoir en sa tres sainte et digne garde.

De Paris, ce xviii^e jour d'aoust 1573.

Vostre bon cousin et amy (2),

HENRY.

Suscription : A mon cousin Mons^r de Gramont.

V.— 30 JUIN 1574

Lettre d'Antoine I^{er} de Gramont à son fils Philibert ⁽³⁾

Pour le moins, graces à Dieu, ay je si bien fait que j'ay repris les places qui avoient esté occupées en ce païs ycy par ces voleurs et larrons qui s'en estoient saisis; car ayant une entreprise sur Caixon, je l'envoyay hier executer, laquelle Dieu favorisa tant qu'elle reussist ainsi que je le desirois. La place fust prinse, ces brigands chassez, une partie de tuez et d'aultres prisonniers; de maniere que ce païs est à present en liberté, qui sera cause que, après avoir parlé à M^r de la Valette, je me disposeray de tant plus volontiers à m'eu aller delà, puisque j'ay rendu de tout ce païs sy libre que doresnavant ils se garderont bien s'ils veulent, combien que me resous de faire ce que ledit sieur de la Valette trouvera bon que je fasse. Tu pourras avertir nos voisins de Baïonne et de Dacqs de ce dessus, et leur dire que je t'ay mandé que tu le leur fasse sçavoir, afin ausst qu'ils voyent que je ne suis point inutile là où je demeure. J'ay envoyé le tapissier chercher tes gardes robbes à Monreal; elles seront tantost je croys ycy: mais de les envoyer en là par Bearn, je ne sçais sy elles seroient seures; par l'aulture costé elles le seraient encore moins; de maniere que je ne les feray point partir que tu n'en ayes bonne assurance, car sous le passe port que tu eus l'aulture fois, nos bœufs sont encore prins en Bearn, et je ne tes puis ravoïr;

(1) Le roi n'avait pas encore appris la mise en liberté d'Antoine de Gramont.

(2) Ces mots de la main du roi.

(3) Voy. la note de l'appendice II.

voilà tout ce que je t'en puis dire. Je partiray vendredy d'ycy pour aller trouver M. de la Valette à Aulx. De là je te manderay de mes nouvelles. Adieu.

De Semeac, le 30 de juin 1574 (1).

VI.— 27 MAI 1577

Lettre de Philibert de Gramont à Jean d'Antras, seigneur de Cornac, guidon de sa compagnie de gens d'armes ⁽²⁾

Monsieur de Cornac, je vous escrivis par ma derniere lettre que vous vous tinsiez tout prest pour me venir trouver avec vos troupes là part où je vous manderai. A present, m'estant resolu de m'acheminer, je vous ay donc fait cette recharge pour vous prier bien fort vous tenir tout prest avec vostre troupe, car dans deulx jours je vous advertiray du lieu où il faudra que me veniez incontinent treuver, qui est l'endroitict où je prie Dieu, Mons^r de Cornac, vous avoir en sa garde.

De Bordun (3) le xxvii may 1577.

Vostre entierement meilleur et plus affectioné amy,

GRAMONT.

Suscription: Monsieur de Cornac, commandant pour le roy à Marciac.

VII. — SEPTEMBRE 1578

Lettre de Catherine de Médicis à Jean de Galard de Béarn, seigneur de Brassac ⁽⁴⁾

Mons^r de Brassac, Je fays aystat d'aystre bientost par le chemin pour aler mener ma filhe la Roynne de Navare au Roy son mary, si ese que vous

(1) Dans *L'Esprit de Henri IV* et dans les *Lettres de Henri IV*, cités plus haut, cette lettre a été datée par erreur du 30 juin 1579.

(2) *Mémoires de Jean d'Antras*, p. 183.

(3) L'un des savants éditeurs de ces *Mémoires*, Mgr J. de Carsalade du Pont, aujourd'hui évêque de Perpignan, a lu: *Bordau*; mais on écrivait alors *Bourdeaux*, et Philibert de Gramont se trouvait encore en Bigorre au moment où il adressa cette lettre à Jean d'Antras. Il s'agit certainement de *Bordun*, qui, d'après un dénombrement de Corisande d'Antoins, comtesse de Guiche et de Louvigny, douairière de Gramont, du 31 mai 1600, publié par M. Paul LABROUCHE (*Documents sur les Gramont d'Asté*, Tarbes, 1907, p. 19), était une seigneurie de la Maison de Gramont, en Bigorre.

(4) Arch. de M. le prince de Béarn et de Chalais, au château de Couloutre (Nièvre), autographe.

veulhs pryer nous venir jouindre jusques au pleus louing que pourés,
 desirant aytre hantourées pour nostre venue de tels persannaiges hausi
 grandement aystimés comme vous aystes, et pour mesme fin voulouir
 hamener aveques vous vos amys que vous voudrés prevenir de par moy,
 et d'autant que vous comprendrés combien ce importe à l'entretènement
 de la pays, je m'aaseure que ne faillirés à fayr dilygence vers
 Vostre bonne amye,

CATERINE.

Suscription, de la main de la reine: A Mons^r de Brassac (1).

VIII.— 7 AOUT 1580

Testament de Philibert de Gramont ⁽²⁾

Estant à l'article de la mort, pensant avoir toujours le loisir de penser (3),
 j'ay donné mon ame à Dieu, mon corps en terre.

Je ordonne que mon corps sera porté en terre à Vidachen.

Je ordonne à chascun de mes lacquais cinquante escuz.

Mes pages cent escus chascun, hormis Riscrasse (4), pour ce qu'il m'a
 bien servy, cinq cens escus.

Mes valletz de chambre, à chascun deux cens escuz.

A Rouvray et à Benoist chascun trois cens escuz.

A tous ceux qui sont venus à La Fère avec moy, Messieurs Dauzay,
 Beauvais, Riviere, Du Sol et Carles, à chacun cinq cens escuz.

Monsieur de Castelnau, dix mille francz pour l'amitié qu'il m'a tousjours
 montré.

Ma fille, cinquante mille livres.

Je laisse mon filz heritier de tous et chascuns mes biens.

Je laisse ma femme administreresse de tous les biens de mes enfans, sans
 randre compte.

Exécuteurs de mon testament, elle et M^r de Castelnau.

Fait au camp devant La Fere, ce samedy matin septiesme jour d'aoust
 mil cinq cens quatre vingtz.

Ez presences de M^r de Puygaillard, de M^r le Marquis de Pienne, de
 M^r de Roumefort et autres par faulte de notaire.

(1) Jean III de Galard de Béarn, seigneur et baron de Brassac, Clion, Saint-Maurice, La Rivière, Saint-Loubouer et autres lieux, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et capitaine de 50 lances de ses ordonnances, marié par contrat du 28 février 1554 (n. st.), à Jeanne de La Roche-Chandry, et mort en février 1591,

(2) Arch. de Gramont. Copie communiquée par M. le duc de Lesparre.

(3) Tester, sans doute.

(4) Liserasse ou Licerasse.

Ainsiy signé: GRAMOND (1), PUYGAILLARD, MAUELLES (2) et ROMEFORT.

Et en l'autre costé de la marge est escript par plus: après que Mrs de Puygaillard, Marquis de Piennie et Romefort s'an sont allés, ledict s' de Gramont a ordonné à son cuisinier deulx cens escus et à son sommelier cent escuz, en presence de M'Du Sol et de moy, ainsiy signé: Du SOL et ROUVRAY.

L'an mil cinq cens quatre vingtz, le mecredy bingt et uniesme jour de decembre, collation de la presente coppie a esté faicte à l'original d'icelle estant en papier, le mot de Carles estant entreligné, par les notaires du Roy Rostre sire en son Chastellet de Paris soubzsignez. Ce fait ledit original randu. ROBICHON, MATHIEU, ainsiy signez.

Collation sur autre extraict signé par Duprat, notaire royal de Thoulouze, et Maz, notaire royal de la ville de Verdun (3); ledict extraict estant ez mains de noble Bertrand Gilles de Vel qui l'a rettiré, à Thoulouze ce xxv^e février 1609. Signé: DELLONEAU.

Collation faite de la presente coppie sur autre collationnée: ce fu rendu par moy greffier ordinaire du Roy et de son grand conseil soubzsigné.

PAJOT.

IX.— VERS LE MOIS DE MAI 1581.

Lettre de Henri III, roi de Navarre, à Jean de Galard de Béarn, seigneur de Brassac ⁽⁴⁾

Mon cousin, J'ay donné charge au s' de Fermon (5) de vous fere antandre de mes nouvelles et ce qu'atans de vostre affectyon prés du mareschal de de Byron (6), et d'autant que je says son amytyé pour vous et l'estyme où yl tyent vos conseyls, je ne mets en doubte qu'yl n'ecoute la voys de la rayson par vostre bouche, pour estre aussy celle de l'interest du roy et du syen propre, pour guoy je mets toute confyance an vostre zele, prudense et

(1) Philibert signait: *Gramont*.

(2) Halluin. Antoine de Halluin ou Hallwin, marquis de Piennes, fut tué à Blois, par un laquais du baron de Livarot, le 4 mai 1582, âgé de 24 ans.

(3) Verdun-sur-Garonne. Lecture douteuse.

(4) Arch. du château de Couloutre, autographe.

(5) Nicolas de Housse, seigneur de Fermont en Lorraine.

(6) Le maréchal de Biron, cousin de M. de Brassac, avait été nommé lieutenant général en Guyenne le 2 octobre 1577. Il écrivait le 16 mars 1580 à M. [de Villeroy?]: «... Et pour ce que je vois que le Roy desire fort que je me réconcilie avec le roy de Navarre, faisant un grand fondement là-dessus, etc.» (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XIV, p. 142), et au roi de France, le 11 juillet 1581: «Le prince de Condé a esté chez ma seur, où plusieurs discours se sont tenuz et mesmes de ma reconciliation aveq le roy de Navarre, dont l'on y faisoit une grande resjouissance, du bruit qui couroit que le Boy et Monseigneur s'estoient reconciliez» (ibidem, p. 190).

devoement, et ne vous fera faulte an eschange la reconoyssance et affectyon de

Vostre afectyoné cousin et amy,

HENRY.

Suscription: A mon cousin Mons^r de Brassac (1).

X.— VERS LA FIN DE MAI 1584 (2)

**Lettre de Henri III, roi de Navarre, à René de Galard de Béarn,
baron de La Rochebeaucourt**⁽³⁾

M^rle baron, Je resoys nouvelles de mon conté de Foys d'un remuemant des catholyques, et desja y vole la cendre où couvoyt le feu à les aveugler tous par della, ce quy me fet decyder d'y aller voyr de l'oeyl du maystre, avecques cent de mes bons servyteurs quy ne craigne[n]t, aynsy que moy, non plus le feu que ceste cendre, et vous estymant de ce nombre, je vous pryé de me venyr joyndre avec les vostres, m'asseurant qu'avec l'ayde de mes bons servyteurs, Dieu me gardera an mon droyt, comme aussy le pryera vous tenir an sante. C'est

Vostre plus afectyone amy,

HENRY.

Suscription: A M^rle baron de Bressac (4).

(1) Voy. la note de la lettre VII.

(2) Laviston, gouverneur de Carcassonne, s'étant emparé du château de Bram et ayant fait passer au fil de l'épée les religionnaires qui le défendaient, les catholiques de la ville de Foix célébrèrent cette victoire, le 17 mai 1584, et furent attaqués, dans la nuit, par les huguenots. Ils les repoussèrent, brûlèrent leur temple et les poursuivirent jusqu'au château, où ils les auraient assiégés sans les religionnaires du voisinage qui accoururent à leur secours (H. CASTILLON (d'Aspet), *Hist. du comté de Foix*, t. II, p. 288). Ce fut à cette occasion que le roi de Navarre écrivit au baron de La Rochebeaucourt qui, étant catholique, ne répondit pas à l'invitation.

(3) Arch. du château de Couloutre, autographe.

(4) René de Galard de Béarn, gentilhomme de la chambre du duc d'Anjou, frère de Henri III, fils de Jean III et de Jeanne de La Roche-Chandry, depuis, seigneur et baron de Brassac, La Rochebeaucourt, Saint-Maurice, Semoussac, Semillac, La Rivière, Poy, Moissaguel, Grenade, Clion, Saint-Antoine-du-Bois et autres lieux, chevalier de l'ordre du roi et capitaine de 50 hommes d'armes. D'après un usage très fréquent au XVI^e siècle. René porta dès l'âge de six ans le titre de *baron de Brassac*, tandis que son père était désigné sous le seul nom de *Monsieur de Brassac*. Honorat de Savoie, comte de Tende et de Sommerive, marquis de Villars, amiral de France et lieutenant général du roi en Guyenne, l'admit dans sa compagnie de gens d'armes en qualité de guidon, an camp de Condom le 31 juillet 1577 (Arch. du château de Couloutre, original scellé); René épousa 1^o par contrat du 26 juin 1578 Marie de La Rochebeaucourt, héritière des biens de sa Maison; 2^o par contrat du 24 avril 1605 Marguerite de Viguier de Ricard; et 3^o par contrat du 23 janvier 1611 Louise Ricard

XI.— 28 MAI 1587

Lettre de Henri III, roi de Navarre, à René de Galard de Béarn, baron de La Rochebeaucourt ⁽¹⁾

Mons' le Baron, J'ay esté bien ayse d'avoir entendu par Lambert, auquel j'avois commandé de vous veoir de ma part, le contraire de ce qu'on m'avoit

de Gourdon de Genouillac-Vaillac. Il mourut le 12 août 1612, âgé d'environ cinquante-sept ans.

M. Victor BUJEAUD (*Chronique protestante de l'Angoumois, XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, p. p. 25, 27, 72-75) cite René de Galard de Béarn parmi les chefs protestants; il le dit fils de Jeanne de La Roche-Chandry, *huguenote ardente*, et ajoute qu'il devint guidon de la compagnie de *Coligny*. Brodant là-dessus, MM. Eug. et Em. HAAG (*La France protestante*, t. v, p. 199) le donnent également pour un capitaine huguenot ayant pris une part active à nos guerres civiles comme guidon de la compagnie de *Coligny* et comme lieutenant de *Paulin*.

La vérité est que Jeanne de La Roche-Chandry naquit, vécut et mourut catholique, que René, également catholique, ne servit jamais la cause des huguenots, qu'il fut guidon de la compagnie de *l'amiral de Villars*, et non de celle de *l'amiral de Coligny*, tué à la Saint Barthélemy, en 1572, et, enfin que le lieutenant de Bertrand de Rabastens, vicomte de Paulin, était. Pierre de Souheyran, seigneur de Brassac, au diocèse de Castres (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. xi, p. 566). Le catholicisme de René de Galard de Béarn est d'ailleurs surabondamment prouvé par une requête présentée au parlement de Bordeaux le 6 septembre 1594, dans laquelle il dit «qu'estant avec dame Marie de La Rochebeaucourt, sa feuc espouse, au chasteau de La Rochebeaucourt appartenant à lad. dame, il auroyt esté adverti que le feu seigneur de Brassac, son pere, estoit decedé à Brassac, où soudain led. suppliant s'acchemina pour mettre ordre aux honeurs funebres dud. feu son pere et à autres affaires, et illec estant, le s'de St Mesme (Jean de La Rochebeaucourt), gouverneur de la ville de S'Jehan [d'Angély], oncle de lad. feue dame de La Rochebeaucourt et ennemy juré et capital dud. suppliant à raison de certains procès qu'ils ont eu à cause des biens d'icelle feue dame, prenant occasion de l'absence d'iceluy suppliant, se seroyt insinué aud. chasteau de La Rochebeaucourt et, pour se venger de luy, auroyt aliené lad. dame dud. suppliant son mary, et à iceile anroyt persuade de ne plus adherer aud. suppliant ny le laisser entrer aud. chasteau, auquel led. s'de s'Mesmes, pour mieux venir à fin de son dessein, auroyt mis garnison à sa poste, et depuis auroyt transporté lad. dame ailleurs, comme aussy se seroyt saisi des enfans dud. suppliant, mesmelement des deux aînés, lesquels il faict instruire en la religion pretendue reformée contre le gré dud. suppliant, lequel et ses auteurs ont toujours esté de la religion catholique, apostolique et romaine, et ayant icelle dame en sa puissance, l'auroyt contraincte de poursuivre separation d'avec led. suppliant son mary, pendant laquelle poursuite estant decedée, led. s'de St Mesme, montrant de plus en plus son animosité, se serot emparé dud. chasteau de La Rochebeaucourt et de tout ce qui est dedans et auroyt mis dans iceluy certains vagahonds qui gastent, ruiennent et deterorent tout; ausquelz il a enjoint de courir ceux (susj aud. suppliant et aux siens s'ils s'approchent dud. chasteau ou se veulent entremesler du revenu d'iceluy, qui est chose de grande consequence. Et qui pis est, il a retiré avec soy en la ville de Saint Jehan toutz les autres enfans d'iceluy suppliant pour les instruire, comme il faict, à la religion pretendue reformée. Ce considéré, il vous plaise de vos graces condamner led. sieur de St Mesme, etc. (Arch. du château de Couloutre. Reg. B., pièce 37, original sur papier).

(1) Archives du château de Couloutre, original.

dit de vous jusques icy, qui estoit que, comme plusieurs autres de mes plus proches, vous vous estiez ligué avec les plus grandz ennemys de test estat et les miens (1), ce qui m'avoit retenu de vous rechercher, comme j'ay fait les personnes qui vous ressemblent. L'ayse que j'ay donc de ceste bonne affection que vous m'avez gardée. me fera avoir moings de regret au temps de service que j'ai perdu de vous jusques icy, avec l'esperance que Lambert me donne d'en recevoir, comme plus au long il m'a fait entendre de vostre part, et de ce dont luy avez discouru, que je trouve bon puisqu'il vous est utile, m'assurant que quelque part que vous soyez, nous rendrez à temps les effectz de vostre parolle. Mais avant que vous allissiez là, je desireroys vous avoir veu une heurre seullement, car autrement n'y pourriez vous apporter l'utilité que vous desirez. Regardez d'en trouver le moyen, et si secretement que l'on ne sçache point que vous m'avez veu; m'en advertissez, j'y apporteray de ma part ce que je pourray. Si d'aventure les affaires ausquelles je suis occupé font que je ne m'aproche encores de vous, pour en avoir plus de moyen, je pourray dans quelques jours vous depescher Lambert pour en conferer plus au long, priant Dieu vous avoir, Mons^r le baron, en sa saincte garde. Du camp devant Fontenay le xxviii^e May 1587.

Vostre plus afectyoné et assuré amy (2),

HENRY.

Suscription: A Mons^r le Baron de La Rochebeaucourt (3)

XII.— 28 MAI 1587

Lettre de Jean de Lambert à René de Galard de Béarn, baron de La Rochebeaucourt ⁽⁴⁾

Monsieur, J'ay trouvé le Roy de Navarre, mon maistre, si empressé à ses attaques de places en ce païs, et du naturel qu'il est d'y estre tellement actif, qu'il fait cent fois le jour toutes les charges et offices de tous les officiers

(1) René de Galard de Béarn avait servi, en 1586, dans l'armée de Guyenne que commandait Charles de Lorraine, duc de Mayenne, et combattu les religionnaires, au prises de Beaulieu, Castels, Sainte-Bazeille, Monségur, Castillon; il était rentré à la Bochebeaucourt après le départ du duc de Mayenne pour Paris. (Arch. du château de Couloutre, *Lettres de René de Galard de Béarn à sa femme.*) — Indigné du personnage honteux que lui faisait jouer la Ligue, le roi de France résolut d'appeler 20,000 Suisses à son service et signa un traité d'union avec Henri de Navarre (SULLY, *Mémoires*, t. I^{er}, p.p. 210-314). Pour s'attacher le baron de La Rochebeaucourt dont l'influence était grande en Quercy et en Angoumois, le roi de Navarre lui dépêcha Jean de Lambert, et, une fois les pourparlers engagés, lui écrivit la lettre que nous publions.

(2) Ces mots de la main du roi.

(3) Voy. la note de la lettre X.

(4) Arch. du château de Couloutre, autographe,

d'une armée et non seulement de chef, que j'ai demeuré plus longtemps à renvoyer vers vous, et aussi que j'atandois d'heure à autre d'y aller que je ne pançois, et ce que l'honneur pour asteure ne me peut permettre, qui me fait vous escrire ce mot en vous envoyant celle que Sa Majesté vous escrit, qui respont en sustance presque à tout ce que nous discourumes; ne reste que de trouver un moien de vous voir une heure. Si le voiage que nous avons à faire vers nos estrangers (1), et lequel nous presse, nous fait, cecy achevé, quitter ceste affection de sieges, je crois que nous irons à La Rochelle pour de là prendre nostre route, à mon avis par la Gascongne. Je ne faudrai, si tost que j'auray sceu quand et par où sera nostre parlement et passage, de vous en advertir, ou aller moy mesme pour aviser s'il y auroit moien à ce dont il vous requiert. Je ne vous ferai autre discours sur la certitude de son affection en vostre endroit, esperant qu'en bref les effectz vous en feront plus de preuve. Nous tenons la campagne, quoy qu'on nous menace de quelques forces neive (2) de France et de raliar celle des païs: nous les attendons en bonne devotion, mais de France rien, nous le sçavons bien. Nous avons icy huit canons et quatre petites (3), et esquipage qui ne faut plus à son huguenot; nous avons prins Talemon (4) Sasec (5), Chisé (6), La Pierre, La Foy monjau (7). St Messans (8), Veluire (9) et Tenau, et sommes devant Fontenai (10), sur la contrescarpe et dans l'un de leurs esperons, sans avoir tiré que des volées. Demain la batterie commencera et crois qu'ils sont à nous; tout plie et n'y a si bonne place ny gouverneurs qui n'aie prins le mal huguenot, qui souloit estre de s'anterrer nuict et jours à se fortifier, et les seigneurs de la ligue de ce païs on fait comme St Pierre à la prinse de Jesuscrit; nous les recevrons à repantance, ne voulans point la mort du pecheur. Vous baisant les mains,

Monsieur, je veus demeurer

Vostre plus affectionné à vous faire service,

J. DE LAMBERT (11)

Du camp devant Fontenai ce jeudi 28 May 1587.

Suscription: A Monsieur Monsieur le baron de Brassac et de la Rochebeufcourt (12).

(1) Les Reîtres allemands que le roi de Navarre appelait à son service.

(2) Neuves, nouvelles.

(3) Coulevrines, sans doute.

(4) Talmont (Vendée).

(5) Sanxay (Vienne).

(6) Chizé (Deux-Sèvres).

(7) La Foye-Monjault (Deux-Sèvres).

(8) Saint Maixent (Deux-Sèvres).

(9) Velluire (Vendée).

(10) Fontenay-le-Comte (Vendée).

(11) Jean de Lambert, seigneur de La Filolie et des Escuyers, gentilhomme de la chambre du roi de Navarre.

(12) Voy. la note de la lettre X.

XIII. — JUILLET 1617

Lettre de Corisande d'Andoins aux Lieutenant de maire et échevins de Bayonne ⁽¹⁾

Messieurs, Je vous prie de me tant obliger que de me vouloir assister pour ceste leste de la Magdelenne du bleau (sic) pouesson de mer et d'eau douce que vous pourrés. Je suis cy esloignée de ribières et de mer que cella est cause que je vous en importune, à cause que ladite feste est en samedy où j'atands de mes amys et amyes que je desireroys traicter le miens qu'il me seroict possible, quy est le subject que je suis contrainte d'importuner tout le monde. Le plesir que je recevray de vous sera suivy de la revenche en tout ce qu'il vous playre de mesme volonté que je suis...

De la main de la comtesse:

Messieurs, je vous prie obligés moy en ceste ocation. Je ne vous donerois ceste payne si j'estois en comodité de povoir, en ce pays, recoverr du poyson. Je m'en revancheray d'aussi bone volonté que je suys,

Vostre plus affectionnée à vous servir,

CORISANDE D'ANDOYNS.

Du secrétaire, en marge: Cy vous me festes ce plesir je vous prie que celluy qui les porteront ce rendent icy (2) le vendredy vingt uniesme juihlet 1617.

Suscription : A Messieurs Messieurs les Lieutenant de mayre et eschevins de la Ville de Bayonne, à Bayonne.

JEAN DE JAURGAIN.

(1) Arch. de Bayonne, AA., 34, original. — Il y a dans la liasse AA., 33, une autre lettre originale de Corisande, datée de Hagetmau le 14 juillet 1608, par laquelle elle remercie le Conseil de ville d'un «beau présent» qu'il lui avait envoyé.

(2) A Hagetmau.